

BROCHURE DE CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DE LA SOCIÉTÉ TECHNICOLOR

Le mardi 6 septembre 2022 à 14 heures

Espace Saint-Martin
199 bis rue Saint-Martin
75003 Paris

technicolor



technicolor



BROCHURE DE CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le mardi 6 septembre 2022 à 14 heures

Espace Saint-Martin
199 bis rue Saint-Martin
75003 Paris



Sommaire

1.	MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	4
2.	MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2022	6
3.	ORDRE DU JOUR	7
4.	EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS	9
5.	ADDENDUM AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE FIGURANT DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021	29
6.	PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	38
7.	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	43



1. MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à la prochaine Assemblée générale de Technicolor (l'« Assemblée ») qui se tiendra le mardi 6 septembre 2022, à 14 heures, heure de Paris, à l'Espace Saint-Martin, 75003 Paris.

Cette Assemblée constituera un moment charnière dans l'histoire de Technicolor puisque vous serez appelés à voter l'approbation de la Distribution partielle (65 %) du capital de Technicolor Creative Studios (TCS) (la « Distribution »), permettant ainsi la création de deux leaders indépendants dans leurs secteurs respectifs.

Soutien massif des actionnaires sur le refinancement

Au cours des derniers mois, nous avons eu l'occasion de présenter les avantages stratégiques de la Distribution, qui a été bien accueillie par l'ensemble de nos parties prenantes. Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 mai 2022, toutes les modifications statutaires, nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi qu'à l'émission des obligations convertibles (« *Mandatory Convertible Notes* », « MCN » ou « OCA ») pour un montant total de 300 millions d'euros visant à permettre aux deux futures entités de bénéficier de plus de liquidité et de flexibilité financière, ont été approuvées à plus de 99 % des voix.

Un tel résultat est l'illustration de votre soutien à l'orientation stratégique proposée par la direction. Nous vous en sommes reconnaissants et espérons que nous continuerons à avoir votre support dans les dernières étapes de ce processus qui permettra à Technicolor d'entrer dans un nouveau chapitre passionnant de son existence.

Le moment opportun pour cette Distribution, après une transformation réussie

Ce mouvement stratégique intervient au moment opportun, après deux années de transformation réussie consacrées à renforcer les fondements commerciaux et financiers de Technicolor. Nous possédons désormais un portefeuille de trois activités leaders et rentables, dirigées par des équipes de direction expérimentées.

Nous avons considérablement amélioré les performances opérationnelles et financières du Groupe malgré l'environnement difficile auquel nous sommes confrontés depuis le début de la pandémie de Covid-19. Depuis le début de l'année, les divisions de Technicolor ont continué à performer, malgré les contraintes liées aux marchés dans lesquels le Groupe évolue, ce qui reflète la force et la position de leader de nos activités. La performance du Groupe s'est nettement améliorée au cours du 1^{er} semestre 2022, par rapport au 1^{er} semestre de l'an dernier, grâce à une forte demande dans la plupart de nos divisions.

Un nouveau chapitre pour Technicolor : Technicolor Creative Studios et Vantiva

Depuis l'annonce de cette opération, nous avons réalisé des progrès significatifs concernant le projet de Distribution de Technicolor Creative Studios et le refinancement de l'ensemble de notre dette existante, grâce au soutien massif de toutes nos parties prenantes. Nous sommes sur la bonne voie

vers la création de deux sociétés indépendantes de premier plan, Technicolor Creative Studios et Vantiva (composée des divisions Maison Connectée et Vantiva Supply Chain Services), avec des bases solides pour une croissance à long terme.

Lors de cette Assemblée générale historique, les actionnaires auront l'opportunité d'approuver la Distribution et ainsi de positionner les deux nouvelles entités sur une trajectoire de forte croissance créatrice de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes pour de nombreuses années à venir.

Ils seront en effet appelés à décider de la distribution de 65 % du capital de Technicolor Creative Studios sous forme de dividende en nature. Ainsi, les actionnaires de Technicolor pourront recevoir des actions TCS tout en restant actionnaires de la Société, sur la base d'une action Technicolor Creative Studios pour une action Technicolor ayant droit à la distribution. La Distribution entraînera également l'admission des actions TCS sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris »). Il est prévu que cette opération ainsi que la cotation de TCS soient finalisées d'ici fin septembre 2022.

En conséquence, les actionnaires auront une exposition à deux histoires de croissance.

Nous sommes convaincus que la Distribution associée au refinancement permettront aux deux sociétés de prospérer en tant qu'entreprises indépendantes et de se positionner de manière plus agile dans leurs secteurs respectifs. Les deux entités auront une structure de capital adaptée à leurs stratégies uniques et leurs ambitions à long terme, créatrices de valeur durable à long terme pour les employés, les clients, les fournisseurs et les actionnaires.

Dans ce document, vous trouverez une présentation détaillée de l'ensemble des projets de résolutions relatifs à la Distribution, ainsi que quelques éléments complémentaires expliqués dans le rapport ci-après, qu'il vous sera demandé d'approuver.

Nous comptons sur votre participation à cette Assemblée générale et nous vous encourageons à y prendre part en votant et en vous exprimant en amont. **Le Groupe a besoin de votre soutien, nous vous invitons donc à voter en faveur de toutes les résolutions soumises à votre approbation, et positionner ainsi TCS et Vantiva vers un nouveau chapitre de création de valeur.**

Votre fidélité et votre soutien ont été des atouts majeurs pour Technicolor et continueront de l'être pour ce nouveau chapitre passionnant. L'ensemble de la direction est pleinement engagé à mettre en œuvre toutes les conditions pour permettre un avenir prospère pour Technicolor Creative Studios et Vantiva et leurs parties prenantes.

Merci pour votre soutien continu et votre confiance,



Anne Bouverot

Présidente du Conseil d'administration



Richard Moat

Directeur général



2. MARCHÉ DES AFFAIRES SOCIALES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Pour plus de détails sur la marche des affaires sociales et la situation financière de la Société depuis le début de l'exercice en cours, les actionnaires peuvent se référer au rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société figurant dans le Document d'enregistrement universel de la Société qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 5 avril 2022 sous le numéro n°22-0237, à la note d'opération approuvée par l'AMF le 29 avril 2022 sous le numéro 22-0129 et à l'amendement au Document d'enregistrement universel déposé le 29 avril 2022 sous le numéro D.22-0237-A01, au Rapport financier semestriel et communiqué d'annonce des résultats du premier semestre 2022 (et aux publications y afférentes) ainsi que tout autre document qui a été ou sera publié ou diffusé par la Société au titre de l'information permanente et de l'information périodique (notamment le communiqué de presse en date du 24 février 2022). Ces informations sont disponibles sur le site internet de la Société dans la rubrique « Actualités Financières » pour les communiqués (https://www.technicolor.com/investor-center/financial-news?field_news_category_target_id_1=218) et dans la rubrique « Informations Réglementées » pour le Document d'enregistrement universel et son amendement ainsi que la note d'opération précitée (www.technicolor.com/fr/relations-investisseurs/informations-reglemtees).



3. ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE

Résolution n° 1 :

Avis consultatif sur les projets de distribution exceptionnelle en nature et de mise en place d'une fiducie-sûreté portant sur les actions Technicolor Creative Studios

Résolution n° 2 :

Distribution exceptionnelle en nature par attribution d'actions Technicolor Creative Studios aux actionnaires de Technicolor, sous conditions suspensives

Résolution n° 3 :

Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Angelo Gordon relative à l'extension de la date butoir pour l'émission des obligations convertibles en actions

Résolution n° 4 :

Approbation de conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec Bpifrance Participations SA relatives notamment à l'extension de la date butoir pour l'émission des obligations convertibles en actions

Résolution n° 5 :

Approbation de conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec Angelo Gordon relatives notamment à la signature d'une lettre d'engagement en vue du refinancement de la Société

Résolution n° 6 :

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en cas de distribution d'actions Technicolor Creative Studios

Résolution n° 7 :

Approbation de la politique de rémunération applicable au (à la) Président(e) du Conseil d'administration en cas de distribution d'actions Technicolor Creative Studios

Résolution n° 8 :

Modification, sous réserve de la distribution d'actions Technicolor Creative Studios, de la politique de rémunération approuvée par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2022 applicable au Directeur général

Résolution n° 9 :

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général en cas de distribution d'actions Technicolor Creative Studios



A TITRE EXTRAORDINAIRE

Résolution n° 10 :

Modification de la dénomination sociale en Vantiva à compter de la date de réalisation définitive de la distribution exceptionnelle en nature et modification de l'article 3 des statuts

Résolution n° 11 :

Modification de l'Annexe aux résolutions n° 1, n° 3, n° 5, n° 7, n° 9, n° 11, n° 13 et n° 15 adoptées par l'assemblée générale du 6 mai 2022 pour modifier la date d'émission des obligations convertibles en actions

Résolution n° 12 :

Modification avec effet rétroactif au 30 juin 2020 de la vingt-cinquième résolution adoptée par l'assemblée générale du 30 juin 2020 « Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme 2020 » pour réduire la période d'acquisition minimum de deux ans à seize mois

Résolution n° 13 :

Modification avec effet rétroactif au 30 juin 2020 de la vingt-sixième résolution adoptée par l'assemblée générale du 30 juin 2020 « Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions additionnelles aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre du Plan incitatif d'investissement 2020 » pour réduire la période d'acquisition minimum de deux ans à seize mois

Résolution n° 14 :

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux exécutifs de la Société dans le cadre de plans d'intéressement à long terme

Résolution n° 15 :

Pouvoirs en vue des formalités

4. EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTES DES RÉOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

- ❖ **Avis consultatif sur les projets de distribution exceptionnelle en nature et de mise en place d'une fiducie-sûreté portant sur les actions Technicolor Creative Studios (1^{ère} résolution)**

Exposé des motifs

En application de la position-recommandation n° 2015-05 de l'AMF sur les cessions et les acquisitions d'actifs significatifs du 15 juin 2015 et de l'article 5.4 du Code AFEP-MEDEF, votre Assemblée est consultée à l'effet d'émettre un avis favorable sur les projets (i) de Distribution, et (ii) de mise en place d'une fiducie-sûreté (la « **Fiducie-Sûreté** ») portant sur les actions TCS qui ne feraient pas l'objet de la Distribution afin de garantir la nouvelle dette que la Société envisage de contracter, en sus des OCA, afin de procéder au Refinancement.

Le projet de Distribution a vocation à intervenir dans les conditions précisées dans l'exposé des motifs relatif à la 2^{ème} résolution ci-après et dans le rapport du Conseil d'administration comportant la description du projet de Distribution mis en ligne sur le site www.technicolor.com/fr.

La nouvelle dette, qui sera levée par la Société et garantie par la Fiducie-Sûreté, consiste en un prêt à terme first lien d'un montant en principal de 250 000 000 € (le « **Prêt First Lien** ») et un prêt à terme second lien d'un montant en principal de 125 000 000 € (le « **Prêt Second Lien** », ensemble avec le Prêt First Lien, les « **Nouveaux Prêts** »). Aux termes d'une lettre d'engagement (la « **Lettre d'Engagement des Nouveaux Prêts** ») en date du 10 juin 2022, Barclays Bank Ireland PLC et Angelo, Gordon & Co. L.P. se sont respectivement engagés auprès de la Société à octroyer le Prêt First Lien et acquérir une participation dans le Prêt Second Lien sous réserve, notamment, de la constitution de la Fiducie-Sûreté. Il est précisé que la signature de cette lettre d'engagement a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société dans la mesure où elle constitue une convention réglementée avec Angelo Gordon, comme précisé ci-après dans l'exposé des motifs relatif à la 5^{ème} résolution.

Aux termes de la Lettre d'Engagement des Nouveaux Prêts, ces derniers ne seront mis à la disposition de la Société que si au préalable la Société a constitué une Fiducie-Sûreté portant sur l'ensemble des actions TCS qui ne feront pas l'objet de la Distribution et en tout état de cause sur au minimum 34,9 % des actions de TCS, étant précisé que si la Distribution n'est pas réalisée au 31 décembre 2022, la Fiducie-Sûreté devra alors porter sur 100 % des actions de TCS.

La Fiducie-Sûreté est une sûreté qui emporte transfert de propriété des actifs sur lesquels elle porte au profit d'un tiers, le fiduciaire, qui les détient dans un patrimoine séparé de son propre patrimoine et à titre de garantie de la parfaite exécution d'une obligation. En l'espèce la Fiducie-Sûreté emportera transfert de propriété des actions de TCS sur lesquelles elle portera à titre de garantie du paiement et du remboursement de toutes les sommes dues au titre des Nouveaux Prêts. Les prêteurs des Nouveaux Prêts (les « Prêteurs ») seront les bénéficiaires de la Fiducie-Sûreté, ce qui leur donne le droit, en cas de défaut de paiement, de demander au fiduciaire soit de céder les actions TCS et leur remettre le prix, soit de leur remettre les actions TCS.

En outre, pendant la durée de la Fiducie-Sûreté, la Société aura la possibilité, selon les termes et conditions prévus au contrat de fiducie, de demander au fiduciaire de céder tout ou partie des actions TCS et d'affecter le produit de cession au remboursement des Nouveaux Prêts.

Compte tenu de l'effet translatif de propriété de la Fiducie-Sûreté au bénéfice du fiduciaire qui sera en charge de conserver pendant toute la durée de la Fiducie-Sûreté les actions TCS concernées pour le compte des bénéficiaires et, le cas échéant, de les céder conformément aux modalités convenues entre la Société et les Prêteurs, pour permettre à la Société de se désendetter, et conformément à la position-recommandation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n° 2015-05 sur les cessions d'actifs significatifs en date du 15 juin 2015 (même si celle-ci ne vise pas expressément les opérations telles que la constitution de fiducies), nous sollicitons

l'avis consultatif des actionnaires de la Société sur la mise en place de la Fiducie-Sûreté.

Dès lors, la Distribution et la Fiducie-Sûreté ayant vocation à porter, de façon agrégée, sur 100 % des actions TCS, l'analyse du caractère significatif de l'actif concerné a porté sur l'intégralité du capital de TCS. Dans ce cadre, au regard des critères d'analyse établis par la position-recommandation n° 2015-05 de l'AMF, il a été considéré que TCS constituait un actif suffisamment significatif pour que son transfert, par le biais de la Distribution et de la Fiducie-Sûreté, fasse l'objet du vote consultatif des actionnaires de la Société. En particulier :

- l'effectif de TCS a représenté plus de 50 % de l'effectif total du Groupe au cours des deux derniers exercices (55 % au 31 décembre 2020 et 64 % au 31 décembre 2021) ; et
- la valeur estimée de TCS¹ est supérieure à 50 % de la capitalisation boursière de Technicolor (160 % au 31 décembre 2021 et 163 % au 30 juin 2022)².

La Fiducie-Sûreté est une condition essentielle de l'octroi des Nouveaux Prêts. Or les Nouveaux Prêts constituent eux-mêmes un élément clé du projet de Refinancement de la Société, lequel est étroitement lié avec la Distribution, au vu de leur objectif commun consistant à créer une dynamique permettant de libérer tout le potentiel des différentes activités de la Société tout en permettant la création de valeur pour toutes les parties prenantes. Le Refinancement est une condition pour la mise en œuvre de la Distribution envisagée, qui devrait permettre à chaque entité de poursuivre sa progression stratégique de manière autonome et d'atteindre pleinement son potentiel de valeur.

Comme indiqué dans le communiqué du 24 février 2022 publié par la Société, la Société pourrait également envisager de céder les actions TCS qui ne font pas l'objet de la Distribution.

Texte de la première résolution

(Avis consultatif sur les projets de distribution exceptionnelle en nature et de mise en place d'une fiducie-sûreté portant sur les actions Technicolor Creative Studios)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la Position-Recommandation AMF n°2015-05 relative à l'acquisition et la cession d'actifs significatifs et de l'article 5.4 du Code AFEP-MEDEF, tel qu'amendé en janvier 2020, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions ;
- du rapport du Conseil d'administration comportant la description du projet de distribution exceptionnelle en nature ;
- du prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») de nouvelles actions Technicolor susceptibles d'être émises par conversion des obligations convertibles en actions nouvelles (les « **OCA** ») et dont l'émission a été approuvée lors de l'Assemblée générale de la Société du 6 mai 2022 ;
- du prospectus approuvé par l'AMF en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions de la société Technicolor Creative Studios (« **TCS** ») ; et
- du rapport émis par le cabinet Finexsi, expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société afin de se prononcer sur la valorisation de TCS,

émet un avis favorable sur le projet de distribution exceptionnelle en nature d'au moins 65 % des actions de TCS aux actionnaires de la Société, telle que visée à la deuxième résolution de la présente Assemblée et sur (i) la constitution et l'octroi par la Société d'une fiducie-sûreté (la « **Fiducie-Sûreté** ») portant sur les actions TCS qui ne feraient pas l'objet de la distribution exceptionnelle susvisée et en tout état de cause sur au minimum 34,9 % des actions de TCS, au profit (x) des prêteurs d'un prêt à terme de premier rang d'un montant en

¹ La valeur estimée de TCS utilisée pour calculer ce ratio est fondée notamment sur les conclusions du rapport émis par le cabinet Finexsi, agissant en qualité d'expert indépendant nommé par le Conseil d'administration aux fins d'évaluer TCS (la valeur centrale de l'estimation de la valeur d'entreprise de TCS à l'issue de l'Opération Envisagée s'élevant à 1,690 milliards d'euros).

² Ce ratio n'est pas analysé au regard de la capitalisation boursière de Technicolor au 31 décembre 2020 compte tenu de la baisse très importante de la capitalisation boursière de la Société à cette date qui réduit sa pertinence.

principal de 250 millions d'euros à titre de garantie du paiement et du remboursement de toutes les sommes dues au titre dudit prêt et (y) des prêteurs d'un prêt à terme de second rang d'un montant en principal de 125 millions d'euros à titre de garantie du paiement et du remboursement de toutes les sommes dues au titre dudit prêt, étant précisé que si le 31 décembre 2022, la distribution susvisée n'est pas définitivement réalisée la Fiducie-Sûreté devra porter sur l'intégralité des actions de TCS, ou (ii) tout autre transfert, en ce compris une cession, qui porterait sur tout ou partie des titres qui ne font pas l'objet de la distribution susmentionnée.

❖ **Distribution exceptionnelle en nature par attribution d'actions Technicolor Creative Studios aux actionnaires de Technicolor, sous conditions suspensives (2^{ème} résolution)**

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration vous propose d'approuver la Distribution, qui consiste en une distribution exceptionnelle en nature sous la forme d'une remise d'actions représentant au moins 65 % du capital de TCS, à concurrence d'une action TCS pour une action Technicolor détenue.

Cette proposition fait suite à l'annonce par la Société, le 24 février 2022, de son intention d'admettre les actions TCS aux négociations sur Euronext Paris et de mettre en œuvre la Distribution au profit des actionnaires de Technicolor, cette dernière ayant vocation, à l'issue de la Distribution, à demeurer cotée sur Euronext Paris sous sa nouvelle dénomination « Vantiva » (sous réserve de l'adoption de la 10^{ème} résolution soumise à votre Assemblée). A l'issue de la Distribution, Technicolor évoluera ainsi en deux sociétés cotées indépendantes, disposant chacune de la capacité de poursuivre son propre plan stratégique afin de libérer à terme tout son potentiel de valorisation. Avec cette opération, la Société vous propose ainsi de devenir actionnaires de TCS tout en demeurant actionnaires de Technicolor devenue Vantiva, selon les modalités d'attribution décrites ci-après, de sorte que vous bénéficierez directement du potentiel de création de valeur des actions TCS reçues dans le cadre de cette Distribution.

Une première étape en vue de la mise en œuvre de la Distribution a été engagée le 6 mai 2022, lorsque votre Assemblée, réunie sous la forme extraordinaire, a approuvé à une très large majorité de 99,929 % des voix la modification des statuts de votre Société afin de permettre de distribuer des dividendes ou acomptes, des réserves ou des primes par remise de biens en nature, en ce compris sous la forme de titres financiers.

La Distribution sera mise en œuvre sous réserve de la levée de conditions suspensives dont la liste figure dans le texte du projet de 2^{ème} résolution soumise à votre Assemblée. En particulier, la Distribution aura lieu à condition que les OCA aient été émises, conformément aux résolutions 1 à 16 adoptées lors de l'assemblée générale de la Société qui s'est tenue le 6 mai 2022, de sorte que la conversion de ces OCA puisse contribuer à reconstituer les capitaux propres de Technicolor en amont de la Distribution. A cet égard, il conviendra également que soit établi un état comptable intermédiaire en amont de la Distribution, faisant état d'un montant de capitaux propres de Technicolor suffisant à l'effet de permettre au Conseil d'administration de décider de mettre en œuvre la Distribution, conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 du Code de commerce.

La parité susmentionnée d'une action TCS pour une action Technicolor détenue, ainsi que le pourcentage de 65 % du capital de TCS ayant vocation à faire l'objet de la Distribution, se traduiront par la distribution d'un nombre maximum total estimé de 369 219 561 actions TCS, au regard du nombre maximum anticipé d'actions Technicolor en circulation à la date de la Distribution. Ce nombre a été établi en particulier compte tenu du nombre de 235 842 443 actions Technicolor existantes au 30 juin 2022 et du nombre maximum théorique d'actions Technicolor susceptibles d'être émises au résultat de la conversion des OCA, de l'exercice des bons de souscriptions d'actions Technicolor (« **BSA Actionnaires** ») et au titre de la livraison des actions Technicolor dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme 2020 (« **LTIP 2020** ») et du Plan incitatif d'investissement 2020, sous réserve de l'adoption des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions soumises à votre Assemblée. Il est précisé que le Conseil d'administration prévoit une suspension de l'exercice des BSA Actionnaires à compter du 6 septembre 2022 et jusqu'à la mise en œuvre de la Distribution.

La mise en paiement de la Distribution est prévue le 29 septembre 2022. La Distribution bénéficiera ainsi à tous les actionnaires de la Société dont les actions auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable précédant le jour de la mise en paiement, soit le 28 septembre 2022 (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 26 septembre 2022, pour lesquels le règlement-livraison interviendra le 28 septembre 2022).

Le montant exact de la Distribution à imputer sur le poste de prime d'émission de la Société sera déterminé en amont de sa mise en œuvre, notamment au vu des éléments décrits dans le rapport du Conseil d'administration comportant la description du projet de Distribution, en ce compris les conclusions du cabinet Finexsi agissant en qualité d'expert indépendant mandaté aux fins d'établir une valorisation de TCS. Il est précisé dans ce cadre que (i) le montant total de la Distribution ne pourra excéder le montant des réserves et primes distribuables ressortant de l'état comptable intermédiaire émis en amont de la Distribution, en application des textes en vigueur, et que (ii) la Distribution ne pourra avoir lieu si les capitaux propres de la Société sont, au moment de la Distribution, ou deviennent à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves non distribuables en application de la loi et des statuts, conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 du Code de commerce.

Votre attention est attirée sur le fait que le projet de Distribution a été au soumis à l'avis consultatif du Comité Social et Economique Européen de votre Société ainsi qu'aux Comités Sociaux et Economiques de la Société et de la société Mikros Image SAS compétents, le cas échéant, conformément aux textes applicables.

Les Comités Sociaux et Economiques susvisés ont rendu leurs avis respectivement les 27 juin, 6 juillet et 8 juillet 2022.

Il est enfin proposé à votre Assemblée générale de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général de la Société, pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la Distribution dans les conditions établies par la résolution y afférente, en ce compris à l'effet de fixer la date de détachement de la Distribution, de constater la réalisation des conditions suspensives applicables à la Distribution, de constater le montant des capitaux propres de la Société au regard de l'état comptable intermédiaire émis en amont de la Distribution, de constater le nombre exact d'actions Technicolor ayant droit à la Distribution à la date d'arrêt des positions et les montants correspondants à imputer sur le poste de prime d'émission, puis de procéder à ladite imputation et de constater le montant des capitaux propres de TCS à l'issue de la Distribution.

L'ensemble des modalités techniques de la Distribution, en ce compris ses incidences fiscales, sont décrites en détail dans le rapport comportant une description de la Distribution qui sera mis en ligne sur le site www.technicolor.com/fr.

Texte de la deuxième résolution

(Distribution exceptionnelle en nature par attribution d'actions Technicolor Creative Studios aux actionnaires de Technicolor, sous conditions suspensives)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions ;
- du rapport du Conseil d'administration comportant la description du projet de distribution exceptionnelle en nature ;
- du prospectus approuvé par l'AMF en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris de nouvelles actions Technicolor, susceptibles d'être émises par conversion des OCA et dont l'émission a été approuvée lors de l'Assemblée générale de la Société du 6 mai 2022 ;
- du prospectus approuvé par l'AMF en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions TCS, publié préalablement à la présente Assemblée générale par voie de diffusion effective et intégrale ; et
- du rapport émis par le cabinet Finexsi, expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société afin de se prononcer sur la valorisation de TCS,

1. prend acte :

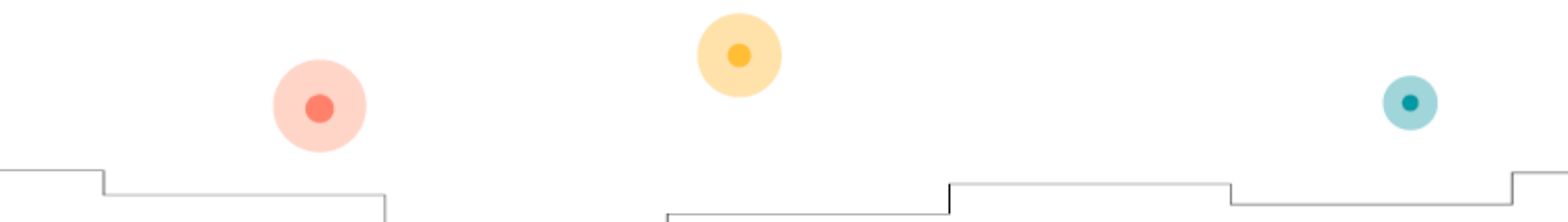
- du montant des postes de capitaux propres figurant dans les comptes de la Société à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2021, en ce compris les postes suivants :
 - capital social : 2 358 245,55 euros ;
 - prime d'émission : 642 651 051 euros ;
 - réserve légale : 218 324 euros ; et
 - autres réserves : 414 368 028, dont 414 307 674 euros issus de la réduction de capital décidée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 23 mars 2020 (non distribuable en vertu de cette décision et très majoritairement composée d'apports) ;et du montant du compte « report à nouveau », après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuvé dans la troisième résolution de l'Assemblée générale du 30 juin 2022 s'élevant à (1 164 139 016,22) euros, étant précisé que les opérations visées ci-après ont vocation à reconstituer les capitaux propres de la Société en amont de la distribution, tel que précisé dans le rapport comportant la description du projet de distribution exceptionnelle en nature ;
- qu'il est prévu de mettre en œuvre des opérations de réorganisations préalables en amont de la distribution exceptionnelle en nature, telles que celles-ci sont décrites dans le rapport du Conseil d'administration comportant la description du projet de distribution exceptionnelle en nature (les « **Opérations Préalables** »), parallèlement à d'autres opérations intragroupe également mentionnées dans ledit rapport, en particulier le transfert des titres de la société Tech 6 SAS à TCS (le « **Transfert Tech 6** ») ;
- de ce que l'augmentation de capital de Technicolor consécutive à la conversion des OCA en actions Technicolor se traduirait par une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 1 153 846,15 euros, sous réserve d'éventuels ajustements du ratio de conversion visant à préserver les droits des porteurs d'OCA (l'« **Augmentation de Capital OCA** »), étant précisé que l'émission des OCA a été approuvée par l'adoption des résolutions 1 à 16 soumises à l'Assemblée générale de la Société du 6 mai 2022 ;
- de ce que les Opérations Préalables, le Transfert Tech 6 et l'Augmentation de Capital OCA notamment ont vocation à rétablir les capitaux propres de la Société à un niveau suffisant pour être en mesure de procéder à la distribution, ce que le Conseil d'administration sera appelé à constater en amont de la distribution ; et
- de l'avis consultatif visé à la première résolution de la présente Assemblée générale sur le projet de distribution exceptionnelle en nature d'actions TCS aux actionnaires de Technicolor et de mise en place d'une fiducie-sûreté portant sur les actions TCS,

2. décide, sous les conditions suspensives suivantes :

- (i) l'adoption de la résolution qui précède par la présente Assemblée générale ;
- (ii) la mise en œuvre des Opérations Préalables décrites dans le rapport du Conseil d'administration comportant la description du projet de distribution exceptionnelle en nature ;
- (iii) l'émission des OCA, conformément aux résolutions 1 à 16 approuvées lors de l'Assemblée générale de la Société en date du 6 mai 2022, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- (iv) l'établissement d'un état comptable intermédiaire en amont de la distribution, faisant apparaître un montant de capitaux propres de Technicolor suffisant à l'effet de permettre au Conseil d'administration de décider de mettre en œuvre la distribution, conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 du Code de commerce ;
- (v) la publication de l'avis Euronext annonçant l'admission des actions TCS aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ; et
- (vi) l'obtention du jugement du tribunal de commerce de Paris constatant que l'exécution du plan de sauvegarde financière accélérée de la Société est achevée conformément aux dispositions de l'article L. 626-28 du Code de commerce,

en application de l'article L. 232-11 alinéa 2 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts de la Société :

- de procéder, dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après, à une distribution exceptionnelle sous la forme d'une attribution d'au moins 65 % du capital social de TCS, à raison d'une (1) action TCS pour une (1) action Technicolor ayant droit à la distribution, cette parité se traduisant



par la distribution d'un nombre maximum total estimé de 369 219 561 actions TCS, au regard du nombre maximum anticipé d'actions Technicolor en circulation à la date de la distribution, lequel a été établi à partir des informations suivantes :

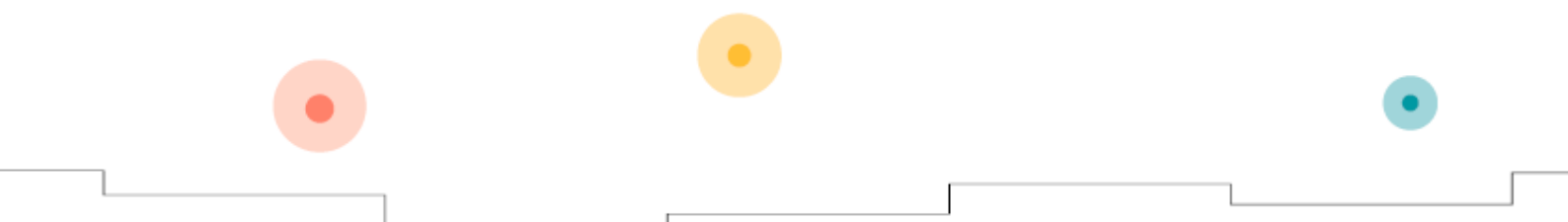
- (i) du nombre de 235 842 443 actions Technicolor existantes au 30 juin 2022 ;
- (ii) du nombre maximum de 115 384 615 actions Technicolor susceptibles d'être émises au résultat de l'Augmentation de Capital OCA, sous réserve d'éventuels ajustements du ratio de conversion visant à préserver les droits des porteurs d'OCA ;
- (iii) du nombre maximum théorique de 12 272 275 actions Technicolor susceptibles d'être émises au résultat de l'exercice des bons de souscriptions d'actions Technicolor (les « **BSA Actionnaires** ») par leurs titulaires, au regard du nombre de BSA Actionnaires en circulation/non exercés au 30 juin 2022 ;
- (iv) du nombre maximum de 78 637 actions Technicolor ayant vocation à être livrées au titre du Plan d'intéressement à long terme 2019 ; et
- (v) du nombre maximum de 5 641 591 actions Technicolor susceptibles d'être attribuées définitivement au titre du Plan d'intéressement à long terme 2020 et du Plan incitatif d'investissement 2020, sous réserve de l'adoption des douzième et treizième résolutions soumises à la présente Assemblée générale,

il est entendu que le nombre d'actions TCS effectivement attribuées dépendra en particulier du nombre de BSA Actionnaires exercés en amont de la distribution et du nombre d'actions effectivement livrées au titre du Plan d'intéressement à long terme 2020 et du Plan incitatif d'investissement 2020, sous réserve de l'adoption des douzième et treizième résolutions soumises à la présente Assemblée générale. Par ailleurs, le nombre maximum d'actions TCS susceptibles d'être distribuées pourra être supérieur au nombre total estimé mentionné ci-dessus, le cas échéant, notamment pour tenir compte de l'exercice de tout autre instrument dilutif émis par la Société, de toute mesure nécessaire au maintien des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, ou de toute autre émission d'actions Technicolor requise pour quelque raison que ce soit, entre la date des présentes et la date d'arrêt des positions. En pareil cas, la quote-part du capital d'au moins 65 % de TCS distribuée et la parité d'une (1) action TCS pour une (1) action Technicolor demeureront inchangées ;

- que les ayants droit à la distribution d'actions TCS seront les actionnaires de la Société dont les actions auront fait l'objet d'une inscription en compte à la date d'arrêt des positions, et que le nombre exact d'actions TCS distribuées sera déterminé en fonction du nombre exact d'actions Technicolor inscrites en compte, étant précisé que les actions Technicolor détenues par Technicolor elle-même n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- d'imputer sur le poste de prime d'émission la valeur des actions TCS distribuées, étant entendu que (i) le montant total de la distribution exceptionnelle d'actions TCS ne pourra excéder le montant des réserves et primes distribuables ressortant de l'état comptable intermédiaire émis en amont de la distribution, en application des textes en vigueur, et (ii) la distribution exceptionnelle ne pourra avoir lieu si les capitaux propres de la Société étaient, au moment de la distribution, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves non distribuables en application de la loi et des statuts, conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 du Code de commerce ;
- que le montant exact à imputer sur le poste de prime d'émission mentionné ci-dessus sera arrêté par le Conseil d'administration, dans les conditions et selon les modalités décrites dans la présente résolution, notamment au vu des éléments décrits dans le rapport du Conseil d'administration comportant la description du projet de distribution exceptionnelle en nature, en ce compris le rapport susmentionné émis par le cabinet Finexsi, et que ce montant sera porté à la connaissance des actionnaires de la Société à travers un communiqué de presse publié à l'issue du Conseil d'administration ayant constaté et arrêté ces éléments.

3. prend acte :

- que l'exercice des BSA Actionnaires et des options de souscriptions d'actions Technicolor est susceptible d'être suspendu par le Conseil d'administration en amont de la distribution, afin d'être en mesure d'établir le nombre exact d'actions Technicolor susceptibles de bénéficier de cette distribution ;

- 
- de ce que (i) les droits des titulaires d’options de souscriptions d’actions Technicolor seront préservés conformément à l’article L. 225-181 du Code de commerce, et (ii) les droits des titulaires de BSA Actionnaires seront préservés conformément à l’article L. 228-99 du Code de commerce, et de ce que le Conseil d’administration de Technicolor disposera de tous pouvoirs à cet effet ;
 - qu’en cas de démembrement de la propriété des actions de la Société, les ayants droits à la distribution seront les nus-proprétaires ;
 - de ce que la qualification fiscale, au regard du droit français, de cette distribution sera indiquée dans un communiqué publié après la mise à disposition de l’état comptable intermédiaire devant être établi en amont de la distribution, et dépendra de la composition des capitaux propres de Technicolor à la date de la distribution exceptionnelle ;
 - de ce que la distribution aura le caractère d’un remboursement de primes d’émission au sens de l’article 112, 1° du Code général des impôts si ces capitaux propres ne font pas apparaître de bénéfices et réserves (autres que celles résultant d’apports) restant à répartir, lequel remboursement ne sera pas considéré comme un revenu distribué et ne sera donc à ce titre pas soumis à un prélèvement ou à une retenue à la source en France effectué par l’établissement payeur de la distribution de prime ; et
 - de ce que, si les résultats réalisés par Technicolor depuis le début de l’exercice excèdent le montant de son report à nouveau négatif (minoré de la quote-part de ses réserves ne correspondant pas à des apports), une quote-part de la distribution pourrait avoir le caractère d’une distribution de revenus de capitaux mobiliers, laquelle, lorsqu’elle est versée à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France ne détenant pas leurs actions dans le cadre d’un PEA, est en principe soumise au prélèvement forfaitaire unique sur le montant brut de la distribution au taux de 12,8 % ainsi qu’aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % et, lorsqu’elle est versée à des personnes non domiciliées en France, est en principe soumise à une retenue à la source en France, sous réserve d’exonération ou des conventions fiscales applicables; et que, dans cette hypothèse, l’établissement payeur pourrait vendre le nombre d’actions TCS nécessaire afin de payer les prélèvements fiscaux et retenues à la source en vigueur,
4. confère tous pouvoirs au Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général de la Société, à l’effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment de :
- fixer la date de détachement de la distribution exceptionnelle ;
 - constater (i) la réalisation des conditions requises pour la mise en œuvre de l’Augmentation de Capital OCA, (ii) la réalisation des conditions suspensives énumérées ci-dessus, et (iii) le montant des capitaux propres de la Société tels qu’ils résulteront notamment des Opérations Préalables et de l’Augmentation de Capital OCA, immédiatement avant la distribution exceptionnelle en nature, au regard notamment de l’état comptable intermédiaire émis en amont de cette distribution ;
 - constater le nombre exact d’actions Technicolor ayant droit à la distribution à la date d’arrêté des positions et déterminer le montant exact de la distribution exceptionnelle à imputer sur le poste de prime d’émission conformément aux modalités fixées par la présente Assemblée générale, notamment au vu des éléments décrits dans le rapport du Conseil d’administration comportant la description du projet de distribution exceptionnelle en nature, effectuer les calculs nécessaires, procéder à ladite imputation et constater le montant des capitaux propres de Technicolor en résultant ;
 - constater la date de mise en paiement de la distribution et du règlement-livraison corrélatif des actions TCS correspondantes ;
 - prendre toutes mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de la distribution objet de la présente résolution ;
 - procéder à toutes les formalités requises en vue de la réalisation de la distribution et de l’admission des actions TCS aux négociations sur le marché réglementé d’Euronext à Paris ; et
 - plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs et formalités qui s’avèreraient nécessaires, et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire.

❖ Approbation des conventions règlementées (3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Les 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} résolutions font référence au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et visent à approuver les conventions nouvelles mentionnées dans ledit rapport, lesquelles ont été autorisées et conclues depuis la convocation de la dernière assemblée générale mixte annuelle réunie le 30 juin 2022.

Ratification des conventions conclues avec Angelo Gordon et Bpifrance Participations relatives notamment à l'extension de la date butoir pour l'émission des OCA (3^{ème} et 4^{ème} résolutions)

Le 22 juin 2022, la Société a conclu plusieurs conventions règlementées avec Angelo Gordon et Bpifrance Participations. Ces conventions ont pour objet de modifier certains termes des lettres d'engagement conclues entre la Société et notamment Angelo Gordon et Bpifrance en date du 23 février 2022.

Elles prévoient notamment l'extension au 17 septembre 2022 de la date butoir pour l'émission des OCA décidée par l'assemblée du 6 mai 2022 (la date butoir était initialement prévue le 31 juillet 2022). Les conventions ont ainsi permis d'apporter du confort à la Société quant à la mise en œuvre effective de l'émission des OCA. Cette extension s'est par ailleurs traduite par une augmentation de l'indemnité de rupture, dans le cas où il serait décidé après le 31 juillet 2022 de ne pas émettre les OCA, telle que mentionné plus en détails dans l'avis d'information publié par la Société et relative à ces conventions.

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de ces conventions lors de sa réunion du 22 juin 2022 en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Ratification des conventions conclues avec Angelo Gordon relatives notamment à la signature de la Lettre d'Engagement des Nouveaux Prêts en vue du refinancement de la Société (5^{ème} résolution)

Dans le cadre des projets de Distribution et de Refinancement, tous deux annoncés le 24 février 2022, la Société a engagé des discussions avec Barclays et Angelo Gordon.

A la suite de ces discussions, le 10 juin 2022, la Société, Barclays et Angelo Gordon, entre autres, ont conclu la Lettre d'Engagement des Nouveaux Prêts relative à un financement d'un montant total de 375 millions d'euros et une lettre de paiement telle que décrite dans l'avis d'information publié par la Société et relative à ces conventions.

Ces transactions, en lien avec le refinancement de la Société, créent des conditions favorables à la mise en œuvre effective du Refinancement dans son ensemble. Pour rappel, le Refinancement de la Société est lui-même une condition pour la mise en œuvre de la Distribution envisagée.

Ces conventions ont été approuvées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 10 juin 2022 en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions règlementées est disponible sur le site internet de la société.

Texte de la troisième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Angelo Gordon relative notamment à l'extension de la date butoir pour l'émission des obligations convertibles en actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et

approuve la modification de la convention conclue avec AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company (« **Angelo Gordon** ») portant notamment extension de la date butoir relative à l'émission des obligations convertibles décidée par les résolutions 1 à 16 de l'Assemblée générale de la Société du 6 mai 2022 telle que visée dans ce rapport.

Texte de la quatrième résolution

(Approbation de conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec Bpifrance Participations SA relatives notamment à l'extension de la date butoir pour l'émission des obligations convertibles en actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve notamment la modification de la convention conclue avec Bpifrance Participations SA portant notamment extension de la date butoir relative à l'émission des obligations convertibles décidée par les résolutions 1 à 16 de l'Assemblée générale de la Société du 6 mai 2022 telle que visée dans ce rapport, ainsi que toute autre convention y afférente.

Texte de la cinquième résolution

(Approbation de conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec Angelo Gordon relatives notamment à la signature d'une lettre d'engagement en vue du refinancement de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve notamment la convention conclue avec Angelo Gordon relative à la signature d'une lettre d'engagement en vue du refinancement de la Société telle que visée dans ce rapport, ainsi que toute autre convention y afférente.

❖ Approbation des politiques de rémunération des mandataires sociaux (6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions)

Exposé des motifs

Le Conseil d'administration de la Société, dans sa décision du 22 juillet 2022 prise dans le contexte du projet de Distribution sur recommandation du Comité en charge des Rémunérations, a décidé, en cas de mise en œuvre de la Distribution, de modifier la politique de rémunération de ses mandataires sociaux pour l'exercice 2022 par rapport aux politiques préalablement approuvées par votre assemblée générale du 30 juin 2022.

Aux termes des résolutions 6 à 9, le Conseil d'administration vous invite ainsi à approuver les modifications de ces politiques qui auraient pour effet de :

1. préciser et modifier la politique de rémunération des administrateurs par rapport à la politique approuvée aux termes de la 17^{ème} résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2022 (6^{ème} résolution) ;
2. ajouter une politique de rémunération du (de la) Président(e) du Conseil d'administration en cas de réalisation de la Distribution (7^{ème} résolution) ;
3. modifier la politique de rémunération du Directeur général applicable à Monsieur Richard Moat, par rapport à la politique approuvée aux termes de la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2022, pour permettre au Conseil d'administration d'accélérer l'acquisition de ses actions gratuites de performance en prévision et sous réserve de réalisation de la Distribution (8^{ème} résolution) ; et
4. ajouter une politique de rémunération du Directeur général en cas de réalisation de la Distribution (9^{ème} résolution).

Ces politiques de rémunération modifiées ont été détaillées dans un addendum au rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise publié sur le site internet de la Société dans la rubrique Assemblées générales et qui est inclus à la section 5 de la présente Brochure.

Les principales caractéristiques de ces politiques sont également reprises ci-dessous.

Modification de la politique de rémunération des administrateurs (6^{ème} résolution)

Par rapport à la politique précédemment approuvée par l'assemblée générale, la politique de rémunération des administrateurs modifiée prévoit notamment (i) une indemnité additionnelle de voyage pour les administrateurs en provenance de pays extérieurs à l'Europe et (ii) la suppression de la possibilité pour le Conseil de revoir les règles d'attribution de la rémunération d'administrateurs (notamment de rémunération variable) selon l'évolution de la pandémie de Covid-19.

Ces modifications apparaissent en ligne avec le contexte actuel et la baisse des mesures restrictives liées à la pandémie et sont en ligne avec le nouveau profil de la société. Il est en outre précisé que le montant total annuel de rémunération des administrateurs n'est pas modifié pour 2022 mais qu'une réduction de ce montant sera proposée à l'assemblée générale en 2023.

Politique de rémunération du/de la Président(e) du Conseil d'administration en cas de réalisation de la Distribution (7^{ème} résolution)

La politique de rémunération soumise à votre assemblée propose de fixer la rémunération fixe annuelle du/de la Président(e) à 250 000 euros, payable en douze mensualités égales (contre 150 000 euros auparavant). Le/la Président(e) ne percevrait plus de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

La rémunération fixe annuelle du/de la Président(e) est fixée à 250 000 euros (ou son équivalent en devise étrangère³, payable en douze mensualités égales). Cette rémunération se situe dans le 25^{ème} percentile d'un ensemble de 40 sociétés comparables de l'indice SBF80. Ce montant correspond environ à celui alloué à la Présidente du Conseil avant la Distribution et composé d'une rémunération fixe de 150 000 euros ainsi que d'une rémunération variable au titre de son mandat d'administrateur. Le Conseil a considéré que cette simplification de structure de rémunération donnait davantage de lisibilité et était mieux alignée sur les pratiques de marché.

Modification de la politique de rémunération du Directeur général (8^{ème} résolution)

L'assemblée générale du 30 juin 2020 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions et à des attributions d'actions additionnelles au profit notamment du Directeur général (résolutions 25 et 26).

Dans le contexte de la Distribution, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité Rémunérations, souhaite, pour fidéliser les bénéficiaires de ces plans et aligner leurs intérêts sur celui des actionnaires afin de leur permettre de participer à cette opération, anticiper de quelques mois l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement sur le fondement de ces résolutions. A cet effet, il est proposé aux actionnaires de modifier l'alinéa 4) de la 25^{ème} résolution et l'alinéa 6) de la 26^{ème} résolution du 30 juin 2020 pour raccourcir la durée d'acquisition minimale de deux ans à seize mois.

Si ces résolutions sont modifiées (en cas d'approbation des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions soumises à votre Assemblée générale), le Conseil d'administration pourra réduire la période d'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement au Directeur général au titre du LTIP 2020 et du Plan incitatif d'investissement. Aux termes de ces résolutions, il est ainsi désormais prévu que la durée d'acquisition ne

³ Le taux de référence utilisé sera le taux budget de l'année. Un ajustement pourra être soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans le cadre du *say-on-pay ex-post*, en cas de variation de plus ou moins 5 % sur l'année.

puisse être inférieure à seize mois (contre deux ans auparavant) et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation, tout en précisant que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans.

La politique de rémunération modifiée qui vous est proposée vise à permettre à M. Richard Moat de bénéficier de cette accélération de la période d'acquisition compte tenu de son implication et de son rôle dans l'opération de Distribution envisagée. Cette accélération pourrait porter pour M. Richard Moat (si les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions ci-après sont adoptées) au total sur un nombre théorique maximum de 1 571 231 actions, lui permettant de recevoir 1 571 231 actions Technicolor Creative Studios dans le cadre de la Distribution.

En conséquence de l'accélération de l'acquisition des actions attribuées gratuitement, le Conseil d'administration pourra ajuster les modalités d'appréciation des conditions de performance – dont la nature serait inchangée – pour permettre une appréciation de ces conditions à la date de la fin de la période d'acquisition anticipée. Ainsi, pour le critère de l'EBITA la Période de référence prise en compte serait du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022 sans ajustement des niveaux cibles fixés par le Conseil ; pour le critère du TSR, le Point de référence serait ramené du 31 décembre 2022 à « sept jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires approuvant l'opération de distribution ». La méthode de calcul du TSR garantira un taux de rendement au moins égal à celui fixé initialement, ajusté sur la nouvelle période de référence.

Politique de rémunération du Directeur général en cas de réalisation de la Distribution (9^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration a établi, avec l'assistance d'un expert de premier plan en rémunération et sur les recommandations de son Comité Rémunérations, une politique de rémunération du Directeur général révisée dans le contexte de la Distribution à intervenir et du nouveau profil qu'elle induira pour la Société.

Cette nouvelle politique aura pour effet d'aligner les intérêts du Directeur général avec ceux des actionnaires de la Société.

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont rappelées ci-dessous et figurent dans l'Addendum au Rapport sur le gouvernement d'entreprise publié sur le site internet de la Société, rubrique Assemblées générales.

La rémunération du Directeur général est composée d'une part fixe et d'une part variable annuelle représentant environ 33 % de sa rémunération annuelle globale. Par ailleurs, la rémunération annuelle globale est composée à 72 % d'éléments variables (rémunération variable annuelle et plan d'intéressement long-terme) soumis à des conditions de performance.

Rémunération fixe : La rémunération fixe annuelle du Directeur général est fixée à 750 000 dollars américains payable par versements bihebdomadaires sur 12 mois.

Rémunération variable annuelle : Cette rémunération variable annuelle sera assise sur des objectifs de nature financière et extra-financière, dont la réalisation sera évaluée par le Conseil d'administration postérieurement à l'exercice écoulé.

Sous réserve de la réalisation des objectifs de performance, la rémunération variable annuelle s'élèvera à :

- zéro si les objectifs ne sont pas atteints ;
- un montant cible de 900 000 dollars américains en cas de réalisation à 100 % des objectifs (représentant 120 % de sa rémunération fixe) ;
- jusqu'à 167 % du montant cible en cas de dépassement des objectifs (soit 1 500 000 dollars américains, représentant 200 % de sa rémunération fixe).

Les critères de performance applicables seront définis précisément par le Conseil d'administration, sur les recommandations du Comité Rémunérations, une fois la Distribution réalisée. Ces critères feront l'objet d'une communication au public.

Plan d'intéressement long terme : Au même titre que les autres dirigeants du Groupe, le Directeur général pourra bénéficier du Plan d'intéressement à long terme visant à impliquer les salariés dans la performance et le développement du Groupe dans le cadre du Plan stratégique du Groupe. Il est prévu, par décision du Conseil d'administration qui serait prise en application de l'autorisation octroyée par l'Assemblée générale dans la 14^{ème} résolution (sous réserve de son approbation), que ces plans sont soumis à des périodes d'acquisitions des droits d'au moins trois ans.

Avantages en nature : Le Directeur général bénéficie des avantages en nature d'usage au sein du Groupe et autres avantages conformément aux politiques du Groupe applicables aux cadres dirigeants en matière d'expatriation et de mobilité. Ainsi, des frais de voyages et hébergement liés à la nécessité pour le Directeur général de passer une partie significative de son temps au siège social (Paris, France) lui sont remboursés, et ce dans la limite de 100 000 € par an. La société remboursera également certains frais liés à des conseils juridiques.

Rémunération des administrateurs : Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

Rémunération exceptionnelle : Le Directeur général n'est éligible à aucune rémunération exceptionnelle.

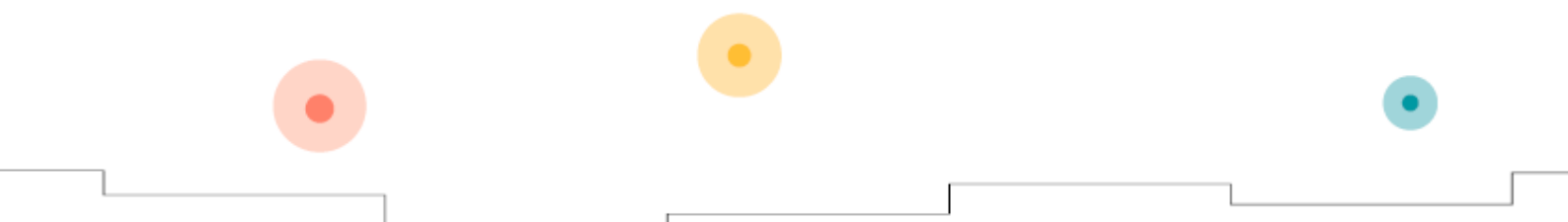
Régime de retraite supplémentaire : Le Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Contrat de travail : Le contrat de travail de Monsieur Luis Martinez-Amago avec Technicolor Connected Home USA LLC sera suspendu pendant la durée de son mandat social. Le Conseil d'administration considère que ce maintien du contrat de travail se justifie en l'espèce au regard de son âge et de son ancienneté de près de 7 ans au sein du Groupe. La suppression du contrat de travail de Monsieur Luis Martinez-Amago aurait eu pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution du contrat de travail progressivement constitués au cours de son parcours professionnel au sein de la Société alors qu'elle fait l'objet d'une évolution structurelle importante compte tenu de la Distribution. Le Directeur général a néanmoins accepté de faire évoluer le dispositif de protection dont il bénéficiait en cas de départ pour que l'indemnité à laquelle il pourrait prétendre soit soumise à des conditions de performance dans les conditions décrites ci-après.

En cas de départ, quelle que soit la forme de la cessation de ses fonctions de Directeur général, autre qu'une démission ou cas dans lequel le Directeur général fait valoir ses droits à la retraite, celui-ci aura droit de percevoir une indemnité de départ au titre de son contrat de travail dans les conditions décrites ci-après :

- Départ avant le 31 décembre 2022 : le montant de l'indemnité de départ sera de 1 500 000 dollars américains sans condition de performance ;
- Départ entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023 : le montant de l'indemnité de départ sera de 1 000 000 dollars américains sans condition de performance (soit 133 % de sa rémunération fixe annuelle) et 500 000 dollars américains soumis à des conditions de performance (soit 66 % de sa rémunération fixe annuelle) ;
- Départ entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024 : le montant de l'indemnité de départ sera de 500 000 dollars américains sans condition de performance (soit 66 % de sa rémunération fixe annuelle) et 1 000 000 dollars américains soumis à des conditions de performance (soit 133 % de sa rémunération fixe annuelle) ; et
- Départ après le 1^{er} janvier 2025 : 1 500 000 dollars américains soumis en totalité à des conditions de performance (soit 200 % de sa rémunération fixe annuelle).

Les conditions de performance visées ci-dessus renverront, pour l'exercice 2023, au respect des objectifs publics (*guidance*) prédéfinis par le Conseil d'administration pour ce qui concerne les objectifs financiers ; et pour les autres conditions de performance, elles seront définies par le Conseil d'administration sur proposition du Comité Rémunérations à compter de la Distribution. Pour l'exercice 2024 et les suivants, les conditions de performance seront subordonnées au fait d'avoir bénéficié d'au moins 80 % de sa



rémunération variable annuelle brute au cours de l'année précédente (s'agissant de l'exercice 2024) ou à 80 % de cette rémunération en moyenne au cours des deux années précédentes (s'agissant des exercices suivants).

Texte de la sixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs en cas de distribution d'actions Technicolor Creative Studios)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 4 tel que complété par son addendum, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 dudit Code, la politique de rémunération des administrateurs en cas de distribution d'actions Technicolor Creative Studios telle que prévue à la deuxième résolution de la présente Assemblée générale, à compter de ladite distribution et jusqu'au 31 décembre 2022.

Texte de la septième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au (à la) Président(e) du Conseil d'administration en cas de distribution d'actions Technicolor Creative Studios)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 4 tel que complété par son addendum, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 dudit Code, la politique de rémunération applicable au (à la) Président(e) du Conseil d'administration en cas de distribution d'actions Technicolor Creative Studios telle que prévue à la deuxième résolution de la présente Assemblée générale, à compter de ladite distribution et jusqu'au 31 décembre 2022.

Texte de la huitième résolution

(Modification, sous réserve de la distribution d'actions Technicolor Creative Studios, de la politique de rémunération approuvée par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 30 juin 2022 applicable au Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 4 tel que complété par son addendum, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 dudit Code de commerce et sous réserve de la distribution d'actions Technicolor Creative Studios telle que prévue à la deuxième résolution de la présente Assemblée générale, la modification de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2022 et, en tant que de besoin, la modification rétroactive de la politique de rémunération Directeur général pour les exercices 2020 et 2021, telles que présentées dans l'addendum au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Texte de la neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur général en cas de distribution d'actions Technicolor Creative Studios)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce figurant dans le Document d'enregistrement universel 2021, chapitre 4 tel que complété par son addendum, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 dudit Code, la politique de rémunération applicable au Directeur général en cas de distribution d'actions Technicolor Creative Studios telle que prévue à la deuxième résolution de la présente Assemblée générale, à compter de ladite distribution et jusqu'au 31 décembre 2022.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

❖ Modification de la dénomination sociale en Vantiva à compter de la date de réalisation définitive de la Distribution et modification de l'article 3 des statuts (10^{ème} résolution)

Exposé des motifs

A la suite de la Distribution il vous est proposé de modifier la dénomination sociale de la Société en ligne avec son nouveau profil. L'article 3 des statuts de la Société serait modifié en conséquence.

Ainsi, à compter et sous réserve de mise en œuvre de la Distribution, la Société serait dénommée « Vantiva ».

Texte de la dixième résolution

(Modification de la dénomination sociale en Vantiva à compter de la date de réalisation définitive de la distribution exceptionnelle en nature et modification de l'article 3 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et sous condition suspensive de la distribution d'actions Technicolor Creative Studios prévue à la deuxième résolution de la présente Assemblée générale :

1. décide de modifier la dénomination sociale de la Société à compter de la distribution d'actions Technicolor Creative Studios pour la dénommer « **Vantiva** » ;
2. décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale de la Société est :

Vantiva

Les actes et les documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Anonyme » ou des initiales « SA » et de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés. »

❖ Modification de l'Annexe aux résolutions n° 1, n° 3, n° 5, n° 7, n° 9, n° 11, n° 13 et n° 15 adoptées par l'assemblée générale du 6 mai 2022 pour modifier la Date d'Emission des OCA (11^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Afin de prendre en compte la modification de la date butoir pour l'émission des OCA (au 17 septembre 2022) à la suite de la conclusion de d'avenants aux lettres d'engagements avec les souscripteurs de l'émission (dont Bpifrance Participations et Angelo Gordon), il vous est proposé, en tant que de besoin, d'amender l'annexe aux résolutions du 6 mai 2022 qui faisait référence à cette date butoir, laquelle sera désormais fixée au 17 septembre 2022 (contre le 31 juillet 2022 initialement).

Texte de la onzième résolution

(Modification de l'Annexe aux résolutions n° 1, n° 3, n° 5, n° 7, n° 9, n° 11, n° 13 et n° 15 adoptées par l'Assemblée générale du 6 mai 2022 pour modifier la date d'émission des obligations convertibles en actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. prend acte de la modification de certains termes des lettres d'engagements conclues entre la Société et les souscripteurs des OCA, dont l'émission a été décidée par les résolutions 1 à 16 de l'Assemblée générale de la Société du 6 mai 2022, visant notamment à modifier la date butoir d'émission desdites OCA (initialement prévue le 31 juillet 2022) au 17 septembre 2022 (la « **Date d'Émission** ») ;
2. décide, qu'en conséquence, l'Annexe « *Principales caractéristiques des OCA* », à laquelle il est fait référence aux points 1 et 3 des résolutions n° 1, n° 3, n° 5, n° 7, n° 9, n° 11, n° 13 et n° 15, est modifiée comme suit (les modifications et/ou ajouts sont signalés en gras) :

Rédaction initiale	Nouvelle rédaction
Les OCA présenteront les caractéristiques suivantes : (...) ▪ elles seront émises en euros, au plus tard le 31 juillet 2022 (la « Date d'Émission ») ; (...)	Les OCA présenteront les caractéristiques suivantes : (...) ▪ elles seront émises en euros, au plus tard le 17 septembre 2022 (la « Date d'Émission ») ; (...)

3. prend acte que le texte des résolutions n°1, n°3, n°5, n°7, n°9, n°11, n°13, n°15 et le reste de l'Annexe « *Principales caractéristiques des OCA* » adoptées par l'Assemblée générale du 6 mai 2022 demeurent inchangés et confirme, en tant que de besoin, l'ensemble des décisions qui sont mentionnées dans ces résolutions.

❖ **Modification avec effet rétroactif au 30 juin 2020 des vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions adoptées par l'assemblée générale du 30 juin 2020 pour réduire la période d'acquisition minimum des actions attribuées dans le cadre des plans d'investissement à long terme de deux ans à seize mois (12^{ème} et 13^{ème} résolutions)**

Exposé des motifs

L'assemblée générale du 30 juin 2020 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions et à des attributions d'actions additionnelles (résolutions 25 et 26).

Dans le contexte de la Distribution, pour fidéliser les bénéficiaires de ces plans et aligner leurs intérêts sur celui des actionnaires afin de leur permettre de participer à cette opération, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité Rémunérations, souhaite anticiper de quelques mois l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement sur le fondement de ces résolutions. Cette modification permettrait en effet aux attributaires de bénéficier de la Distribution en recevant des actions Technicolor Creative Studios au moment de sa mise en œuvre.

A ce titre, il est proposé aux actionnaires de modifier l'alinéa 4) de la 25^{ème} résolution et l'alinéa 6) de la 26^{ème} résolution du 30 juin 2020 pour raccourcir la durée d'acquisition minimale de deux ans à seize mois.

Ainsi, si ces résolutions sont modifiées (en cas d'approbation des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions soumises à votre Assemblée générale), il est désormais prévu que la durée d'acquisition ne puisse être inférieure à seize mois (contre deux ans auparavant) et que le Conseil d'administration dispose de la faculté de fixer une période de conservation, à condition que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne puisse être inférieure à deux ans. A ce titre, le Conseil d'administration a décidé, par

délibérations en date du 22 juillet 2022, sous réserve de l'approbation des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions soumises à votre Assemblée Générale, de fixer des périodes de conservation par Plan, de manière à ce que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne soit pas inférieure à deux ans, conformément à la loi. Le Conseil d'administration a également précisé à cette occasion que, s'agissant des LTIP 2020, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation serait maintenue à trois ans, et que s'agissant du Plan incitatif d'investissement 2020, cette durée cumulée serait de deux ans.

Cette accélération pourrait porter au total sur un nombre théorique maximum⁴ de 5 641 591 actions permettant à l'ensemble des bénéficiaires de ces plans de recevoir au maximum 5 641 591 actions Technicolor Creative Studios dans le cadre de la Distribution.

Compte tenu de l'accélération de l'acquisition des actions attribuées gratuitement, le Conseil d'administration pourra ajuster les modalités d'appréciation des conditions de performance – dont la nature serait inchangée – pour permettre une appréciation de ces conditions à la date de la fin de la période d'acquisition anticipée. Ainsi pour le critère de l'EBITA, la Période de référence prise en compte serait du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022 sans ajustement des niveaux cibles fixés par le Conseil ; pour le critère du TSR, le Point de référence serait ramené du 31 décembre à « sept jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires approuvant l'opération de distribution ». La méthode de calcul du TSR garantira un taux de rendement au moins égal à celui fixé initialement, ajusté sur la nouvelle période de référence.

Texte de la douzième résolution

(Modification avec effet rétroactif au 30 juin 2020 de la vingt-cinquième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 « Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme 2020 » pour réduire la période d'acquisition minimum de deux ans à seize mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide de réduire, avec effet rétroactif au 30 juin 2020, la période d'acquisition minimum fixée par le Conseil d'administration au terme de laquelle les actions seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires sur le fondement de la vingt-cinquième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 ;
2. décide, en conséquence, de modifier comme suit le point 4) de la vingt-cinquième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 « Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre du Plan d'intéressement à long terme 2020 » (les modifications et/ou ajouts sont signalés en gras) :

Rédaction initiale	Nouvelle rédaction
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes : (...)	L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes : (...)
4) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme	4) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme

⁴ Ce nombre étant estimé sur la base des droits restant en circulation au 30 juin 2022 et d'une atteinte à 100 % des objectifs cibles à l'issue de la période d'acquisition

d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation ; (...).	d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à seize mois et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pouvant être inférieure à deux ans ; (...).
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- décide que cette modification prend effet rétroactivement au 30 juin 2020 et s'applique ainsi aux attributions d'actions réalisées depuis cette date sur le fondement de la vingt-cinquième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 ; et
- prend acte que le reste de la vingt-cinquième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 demeure inchangé.

Texte de la treizième résolution

(Modification avec effet rétroactif au 30 juin 2020 de la vingt-sixième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 « Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions additionnelles aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre du Plan incitatif d'investissement 2020 » pour réduire la période d'acquisition minimum de deux ans à seize mois)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- décide de réduire, avec effet rétroactif au 30 juin 2020, la période d'acquisition minimum fixée par le Conseil d'administration au terme de laquelle les Actions additionnelles de performance seront attribuées définitivement à leurs bénéficiaires sur le fondement de la vingt-sixième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 ;
- décide, en conséquence, de modifier comme suit le point 6 de la vingt-sixième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 « Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions additionnelles aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux de la Société dans le cadre du Plan incitatif d'investissement 2020 » (les modifications et/ou ajouts sont signalés en gras) :

<u>Rédaction initiale</u>	<u>Nouvelle rédaction</u>
L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes : (...) 6) décide que l'attribution des Actions additionnelles de performance à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux ans et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une	L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes : (...) 6) décide que l'attribution des Actions additionnelles de performance à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à seize mois et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une

période de conservation ;
(...).

période de conservation, la **durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pouvant être inférieure à deux ans** ;
(...).

3. décide que cette modification prend effet rétroactivement au 30 juin 2020 et s'applique ainsi aux attributions d'Actions additionnelles de performance réalisées depuis cette date sur le fondement de la vingt-sixième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 ; et
4. prend acte que le reste de la vingt-sixième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 demeure inchangé.

❖ **Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux exécutifs de la Société dans le cadre de plans d'intéressement à long terme (14^{ème} résolution)**

Exposé des motifs

Il vous est demandé de consentir au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 229-197-1 à L. 229-197-6 du Code de commerce, une autorisation de procéder, en une ou plusieurs occasions, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre d'un nouveau plan d'attribution.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations, a arrêté les conditions suivantes qui gouvernent l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de la présente résolution (14^{ème} résolution).

CONTEXTE DE L'AUTORISATION DEMANDÉE

La Société souhaite mobiliser son management dans le cadre de la mise en œuvre de la Distribution et du nouveau profil de la Société.

Dans ce contexte, l'autorisation demandée permettrait au Conseil d'administration de mettre en place des plans d'attribution d'actions, au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du Groupe, tant en France qu'à l'étranger, et ainsi de les associer à la performance et au développement du nouveau Groupe.

Ces plans permettraient en outre de s'assurer de la compétitivité de la rémunération offerte par le Groupe, sur des marchés internationaux dynamiques et compétitifs et dans des secteurs où la capacité à retenir des talents est un facteur clé de succès.

CARACTÉRISTIQUES DE LA RÉOLUTION

Les actions concernées seraient des actions existantes préalablement rachetées par la Société auprès de ses actionnaires ou à émettre. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait excéder 3 % du capital social au jour de l'attribution.

La résolution prévoit que l'attribution définitive des actions sera soumise à une période d'acquisition d'au moins deux ans.

Il est en outre prévu, par décision du Conseil d'administration qui serait prise en application de l'autorisation octroyée par l'Assemblée générale (sous réserve de son approbation), que ces plans d'attribution d'actions gratuites seront soumis à des périodes d'acquisitions des droits d'au moins trois ans, et concernant le Directeur général et les membres du Comité exécutif, à des conditions de performance évaluées sur une période d'au moins trois ans également.

Les attributions aux mandataires sociaux exécutifs ne pourraient représenter plus de 25 % des attributions totales qui seraient décidées en applications de la présente résolution et seraient régies par les stipulations de la politique de rémunération applicable à l'attribution, approuvée par l'assemblée générale des actionnaires (notamment s'agissant des conditions de performance applicables).

Durée

Cette autorisation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2020 dans ses vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions et (ii) est donnée pour une durée de trente-six (36) mois à compter de la date de l'Assemblée générale.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

L'attribution définitive des Actions de performance dans le cadre de la 14^{ème} résolution au Directeur général et aux membres du Comité exécutif sera soumise à des conditions de performance, à déterminer par le Conseil d'administration (les « **Conditions de performance** »).

Les Conditions de performance seront prédéfinies par le Conseil d'administration au moment de l'attribution. Il pourra s'agir de conditions de performance internes et/ou externes. Ces Conditions de performance, qui devront être alignées sur les objectifs de l'entreprise, devront être à la fois explicites et exigeantes.

Texte de la quatorzième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou à une catégorie d'entre eux et/ou mandataires sociaux exécutifs de la Société dans le cadre de plans d'intéressement à long terme)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, sous condition suspensive de la mise en œuvre de la distribution d'actions TCS prévue dans la deuxième résolution de la présente Assemblée générale :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux exécutifs de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 3 % du capital social, tel que constaté à la date d'utilisation de cette autorisation, le nombre d'actions attribuées aux mandataires sociaux exécutifs de la Société ne pouvant excéder 25 % du total des attributions effectuées en vertu de la présente résolution étant précisé que (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires et que (ii) le nombre total des actions attribuées ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
3. décide que l'intégralité de l'acquisition définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux exécutifs et aux membres du Comité exécutif de la Société sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne

pourra être inférieure à deux ans et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation ;

5. décide par ailleurs qu'en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir (dans ce cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison) ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment à l'effet de :
 - a. déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les salariés de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - b. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - c. fixer les conditions de performance et/ou les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire,
 - d. en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - e. et plus généralement fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations ainsi réalisées en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ; et
8. prend également acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'actions nouvelles.

Cette autorisation (i) prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2020 dans ses vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions telles que modifiées, sous réserve de leur approbation, par les douzième et treizième résolutions de la présente Assemblée générale, et (ii) est donnée pour une durée de trente-six (36) mois à compter de ce jour.

❖ Pouvoir en vue des formalités (15^{ème} résolution)

Exposé des motifs

Enfin, cette résolution prévoit que vous donniez plein pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente procédure aux fins des formalités d'enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements applicables.

Texte de la quinzième résolution *(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

5. ADDENDUM AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE FIGURANT DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021

Le présent addendum complète et/ou amende selon le cas le rapport sur le gouvernement d'entreprise arrêté par le Conseil d'administration le 24 février 2022 décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant en 4.2.1.1 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société. Cet addendum fait partie intégrante dudit rapport.

Le Conseil d'administration de la Société, dans sa décision du 22 juillet 2022 prise sur recommandation du Comité en charge des rémunérations dans le contexte du projet de Distribution à ses actionnaires d'au moins 65 % des actions de sa filiale Technicolor Creative Studios⁵, a décidé de modifier la politique de rémunération de ses mandataires sociaux pour l'exercice 2022 tel que décrit ci-dessous, en cas de mise en œuvre de la Distribution, pour :

1. préciser et modifier la politique de rémunération des administrateurs. Le présent addendum vient ainsi en ce qui la concerne remplacer la section 4.2.1.1.2. Politique de rémunération des administrateurs ;
2. ajouter une politique de rémunération du Président du Conseil d'administration en cas de réalisation de la Distribution ;
3. modifier la politique de rémunération du Directeur général applicable à Monsieur Richard Moat (décrite à la section 4.2.1.1.4 Politique de rémunération du Directeur général) pour permettre au Conseil d'administration d'accélérer l'acquisition de ses plans d'actions gratuites de performance en cas de réalisation de la Distribution ; et
4. ajouter une politique de rémunération du Directeur général en cas de réalisation de la Distribution.

Ces modifications seront soumises à l'Assemblée générale mixte du 6 septembre 2022 (résolutions n° 6 à 9) qui sera également appelée à se prononcer sur la Distribution.

1. Politique de rémunération des administrateurs en cas de Distribution⁶

La politique de rémunération des administrateurs, basée sur une étude comparative des dispositifs mis en œuvre au sein d'entités comparables, vise à attirer des administrateurs aux profils et compétences variés, contribuant ainsi au bon fonctionnement du Conseil d'administration. Les niveaux de rémunération, définis dans la politique de rémunération, doivent rester raisonnables et compétitifs.

Les principales modifications apportées par rapport à la politique approuvée par l'assemblée générale du 30 juin 2022 consistent à prévoir (i) une rémunération fixe complémentaire aux Présidents des Comités du Conseil, (ii) une indemnité additionnelle de voyage pour les administrateurs en provenance de pays extérieurs à l'Europe ainsi que (iii) supprimer la possibilité pour le Conseil de revoir les règles d'attribution (notamment de rémunération variable) selon l'évolution de la pandémie de Covid-19.

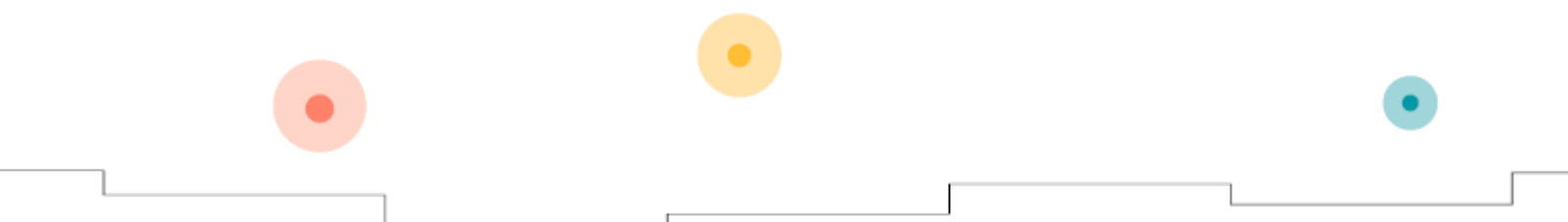
Enveloppe annuelle globale

La politique de rémunération des administrateurs vise à déterminer, dans le cadre de l'enveloppe globale votée par l'Assemblée générale ordinaire, la répartition de cette somme entre les membres du Conseil d'administration.

L'enveloppe annuelle totale actuelle pour la rémunération des administrateurs, inchangée depuis l'assemblée générale annuelle du 29 avril 2016, est actuellement de 850 000 euros. En conséquence de la Distribution et

⁵ Tel qu'annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société le 24 février 2022.

⁶ Cette politique de rémunération, si elle est approuvée, se substituera à compter de la Distribution à celle figurant à la section 4.2.1.1.2. Politique de rémunération des administrateurs du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.



du changement de profil de la Société, il est envisagé de proposer une réduction de l'enveloppe annuelle globale lors de l'assemblée générale de la Société appelée à statuer en 2023 sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

Règles d'attribution

La rémunération globale accordée aux administrateurs se compose d'une rémunération fixe, d'une rémunération variable en fonction de l'assiduité des membres, ainsi que, le cas échéant, d'une indemnité de voyage.

Les administrateurs ne peuvent bénéficier d'aucun autre élément de rémunération que ceux mentionnés ci-dessous et ne sont notamment pas éligibles à l'attribution de stock-options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération à long terme, ni ne bénéficieront d'aucun engagement en cas de cessation de leurs fonctions.

Il est également rappelé que les administrateurs doivent respecter une obligation de détention d'actions de la Société pendant la durée de leur mandat conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration et qu'en cas de manquement de la part d'un administrateur, 50 % de sa rémunération fixe ne lui sera pas allouée. Les administrateurs représentant les salariés⁷ n'ont droit à aucune rémunération en leur qualité d'administrateur et l'obligation de détention d'actions ne leur est pas applicable.

La rémunération variable, qui est prédominante, dépend exclusivement de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités. Une rémunération fixe complémentaire est allouée aux Présidents des comités du Conseil, afin de tenir compte du niveau de responsabilités encourues et des travaux induits par ces fonctions.

Les règles d'allocation sont les suivantes :

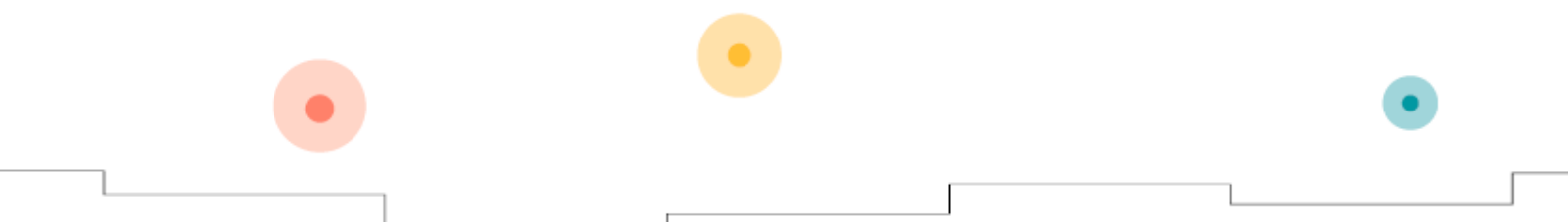
- une rémunération fixe de 30 000 euros pour chaque administrateur (proratisée en cas de début ou de fin de mandat en cours d'année) ;
- une rémunération variable de 3 000 euros pour chaque réunion du Conseil d'administration ;
- une rémunération fixe pour chaque Président de comité de :
 - 15 000 euros pour le Président du Comité d'Audit,
 - 10 000 euros pour les autres Présidents de comités ;
- une rémunération variable pour chaque réunion de comité, à savoir :
 - 2 500 euros pour le Comité d'Audit,
 - 1 500 euros pour les autres comités ;
- une indemnité de voyage de 2 500 euros par réunion de Conseil impliquant pour un administrateur un déplacement d'un pays à l'autre de la zone Europe ou au sein d'un même continent, et portée à 4 000 euros par réunion de Conseil impliquant pour un administrateur un déplacement hors continent et notamment en provenance ou vers les Etats-Unis⁸ ;
- une somme maximum de 15 000 euros peut être attribuée aux administrateurs qui ont assumé une mission spécifique au cours de l'exercice.

Il est par ailleurs précisé :

- qu'aucune rémunération variable ne sera versée pour les réunions d'une durée inférieure à une heure ;
- qu'aucune rémunération n'est attribuée au Directeur général et aux administrateurs salariés au titre de leurs fonctions d'administrateur ;
- que tous les éléments de rémunération indiqués ci-dessus peuvent être réduits par le Conseil d'administration en cas d'un nombre très élevé de réunions afin de respecter l'enveloppe annuelle de rémunération accordée par l'Assemblée générale annuelle.

⁷ Les administrateurs représentant les employés sont rémunérés au titre de leur contrat de travail dont les stipulations sont régies par la réglementation du droit du travail.

⁸ Les frais engagés lors des déplacements sont par ailleurs remboursés par la Société.



En vertu de l'article 15.4 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, les censeurs peuvent être rémunérés, le montant de cette rémunération étant déterminé par le Conseil après avis du Comité en charge des rémunérations, en fonction des mêmes principes que ceux applicables à la rémunération des administrateurs⁹.

2. Politique de rémunération du (de la) Président(e) du Conseil d'administration en cas de Distribution

En cas de réalisation de la distribution exceptionnelle en nature d'actions Technicolor Creative Studios aux actionnaires de la Société, la politique de rémunération présentée ci-dessous, dès lors qu'elle serait approuvée par l'Assemblée générale mixte du 6 septembre 2022 aux termes de la 2^{ème} résolution proposée, serait applicable au/à la Président(e) du Conseil d'administration de la Société à compter de ladite Distribution.

La politique de rémunération du/de la Président(e) du Conseil d'administration est fondée sur une étude comparative des dispositifs mis en œuvre au sein d'entités comparables ayant adopté le même mode de gouvernance que celui de la Société et opté en faveur de la dissociation des fonctions. Elle a été déterminée sur les recommandations du Comité Rémunérations avec l'assistance d'un expert de premier plan en rémunérations.

Structure de la rémunération

La structure de la rémunération du/de la Président(e) du Conseil d'administration, non exécutif, est composée exclusivement d'une rémunération fixe annuelle en numéraire.

Le/la Président(e) du Conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération pour ses fonctions d'administrateur/administratrice.

Il/elle ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance.

Il/elle n'est par ailleurs éligible à aucune indemnité de départ ou autre engagement en cas de cessation de fonctions et ne peut se voir attribuer de rémunération exceptionnelle.

Le/la Président(e) du Conseil d'administration n'est pas lié à la Société, ni à aucune autre société du Groupe, par un contrat de travail.

Rémunération fixe annuelle

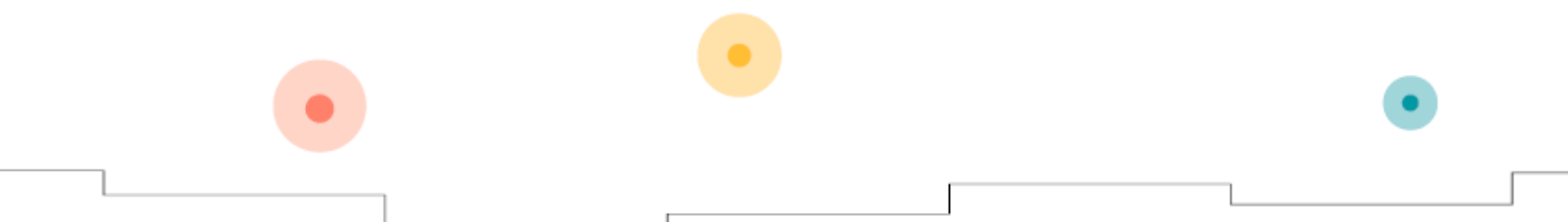
La rémunération fixe annuelle du/de la Président(e) du Conseil d'administration vise à rémunérer les responsabilités étendues attachées à ce mandat social telles que fixées par la loi, les statuts et le Règlement intérieur du Conseil d'administration, en ce compris les missions spécifiques confiées par le Conseil d'administration telles que celles qu'il peut exercer en concertation avec la Direction générale.

Cette rémunération tient compte également du parcours de l'intéressé(e) et notamment de ses compétences, aptitudes et expériences pour mener à bien cette fonction.

Comme indiqué ci-dessus, cette rémunération est alignée sur les pratiques de marché observées quant aux rémunérations allouées aux présidents non exécutifs au sein de sociétés comparables.

La rémunération fixe annuelle ne peut en principe être révisée qu'à des intervalles de temps relativement espacés tels que l'échéance du mandat. Une révision pourrait toutefois intervenir à un intervalle plus proche et, au besoin, en cours de mandat, si des circonstances particulières telle qu'une évolution significative du

⁹ Les censeurs nommés en 2020, M. Gauthier Reymondier et Angelo Gordon & Co., L.P., représenté par M. Julien Farre, ne perçoivent aucune rémunération.



périmètre de responsabilités ou du positionnement de la Société le justifiaient. Toute révision en cours de mandat serait rendue publique.

La rémunération fixe annuelle du/de la Président(e) est fixée à 250 000 euros (ou son équivalent en devises étrangères¹⁰), payable en douze mensualités égales. Cette rémunération se situe dans le 25^{ème} percentile d'un ensemble de 40 sociétés comparables de l'indice SBF80. Ce montant correspond environ à celui alloué à la Présidente du Conseil avant la Distribution et composé d'une rémunération fixe de 150 000 euros ainsi que d'une rémunération variable au titre de son mandat d'administrateur. Le Conseil a considéré que cette simplification de structure de rémunération donnait davantage de lisibilité et était mieux alignée sur les pratiques de marché.

Avantages en nature

Le/la Président(e) du Conseil d'administration est assujetti(e) à la sécurité sociale ou son équivalent selon son lieu de résidence et conformément à la législation en vigueur et peut bénéficier d'avantages en nature qui sont habituels pour tous les cadres et employés du Groupe : régime de retraite obligatoire, assurance maladie et couverture invalidité, à l'exclusion de la couverture chômage.

Le Conseil d'administration peut également décider d'accorder au/à la Président(e) du Conseil d'administration un avantage en nature, pouvant par exemple consister en une indemnité au titre du véhicule qu'il/elle utilise pour ses besoins professionnels ou toute autre forme équivalente ou des frais de conseils en matière d'expatriation et de mobilité.

3. Modification de la politique de rémunération applicable au Directeur général à compter de la Distribution

Modification des plans d'intéressement à long terme 2020 et 2021 du Directeur général

L'assemblée générale du 30 juin 2020 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions et à des attributions d'actions additionnelles au profit notamment du Directeur général (résolutions 25 et 26).

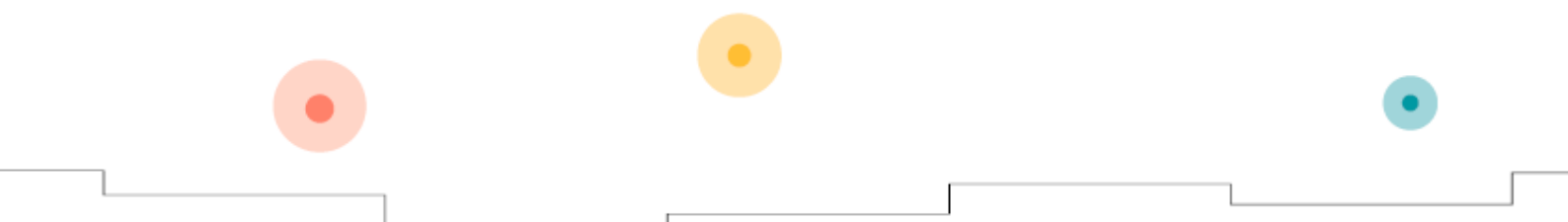
La politique de rémunération 2020 du Directeur général (p. 118, 119 et 120 du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société) approuvée par l'assemblée générale annuelle 2020 prévoyait pour le Plan d'intéressement à long terme 2020 (« **LTIP 2020** »), une période d'acquisition et une période de référence pour l'appréciation des conditions de performance de trois ans et pour le Plan Incitatif d'Investissement¹¹ une période d'acquisition et une période de référence pour l'appréciation des conditions de performance de deux ans.

La politique de rémunération 2021 du Directeur général (p. 127, 128 et 129 du Document d'enregistrement universel 2020 de la Société) approuvée par l'assemblée générale annuelle 2021 prévoyait pour le LTIP 2020 une période d'acquisition de 3 ans à compter de la date d'attribution des actions de performance et réduisait la période de référence des conditions de performance aux deux années restantes du Plan stratégique (c'est-à-dire 2021 et 2022, au lieu de 2020, 2021 et 2022) et reportait la mise en place du Plan Incitatif d'Investissement à 2021 tout en maintenant une période d'acquisition et une période de référence pour l'appréciation des conditions de performance de deux ans.

Les résolutions susvisées autorisant le Conseil à procéder à des attributions d'actions prévoyaient notamment que ces attributions deviendraient définitives au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par

¹⁰ Le taux de référence utilisé sera le taux budget de l'année. Un ajustement pourra être soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans le cadre du *say-on-pay ex-post*, en cas de variation de plus ou moins 5 % sur l'année.

¹¹ Le Conseil a souhaité mettre en place un Plan Incitatif d'Investissement exceptionnel fondé sur un investissement personnel financier significatif du Directeur général investissant personnellement dans des actions Technicolor et s'engageant sur une période minimale. Ce plan a été mis en œuvre par le Conseil d'administration le 15 avril 2021 dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 30 juin 2020 dans sa 26^{ème} résolution.



le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourrait être inférieure à deux ans et que le Conseil d'administration aurait la faculté de fixer une période de conservation.

Faisant usage partiellement de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020 dans le cadre des 25^{ème} et 26^{ème} résolutions, le Conseil d'administration a mis en œuvre en décembre 2020, en mars 2021 et en avril 2021 des plans d'intéressement à long terme au profit du Directeur général, conformément aux politiques de rémunération susvisées, et d'autres salariés du Groupe. Ces plans, décrits aux pages 145 à 150 du Document d'enregistrement universel 2021 à la section 4.2.4.2 Plans d'actions de performance ou d'actions gratuites, prévoyaient une période d'acquisition de deux ou trois ans, en conformité avec lesdites résolutions.

Dans le contexte de la Distribution, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité Rémunérations, souhaite anticiper de quelques mois l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement sur le fondement de ces résolutions pour fidéliser les bénéficiaires de ces plans et aligner leurs intérêts sur celui des actionnaires afin de leur permettre de participer à cette opération. A cet effet, il est proposé aux actionnaires de modifier l'alinéa 4) de la 25^{ème} résolution et l'alinéa 6) de la 26^{ème} résolution soumises à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020 pour raccourcir la durée d'acquisition minimale de deux ans à seize mois.

Si ces résolutions sont modifiées (en cas d'approbation des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions soumises à votre Assemblée générale) et la présente politique de rémunération approuvée (aux termes de la 8^{ème} résolution soumise à votre Assemblée Générale, qui vient modifier les termes des politiques de rémunérations 2020 et 2021 susvisées à cet effet), la période d'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement au Directeur général au titre du LTIP 2020 et du Plan Incitatif d'investissement sera réduite en conséquence. Cette durée d'acquisition ne pourra être inférieure à seize mois (contre deux ans auparavant) et le Conseil d'administration a décidé, sous réserve de l'approbation des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions soumises à votre Assemblée Générale, de fixer des périodes de conservation par Plan, de manière à ce que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne soit pas inférieure à deux ans, conformément à la loi. Le Conseil d'administration a également précisé que, s'agissant des LTIP 2020, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation serait maintenue à trois ans, et que s'agissant du Plan incitatif d'investissement 2020, cette durée cumulée serait de deux ans.

Cette accélération pourrait porter pour Monsieur Richard Moat au total sur un nombre théorique maximum de 1 571 231 actions, lui permettant de recevoir 1 571 231 actions Technicolor Creative Studios dans le cadre de la Distribution.

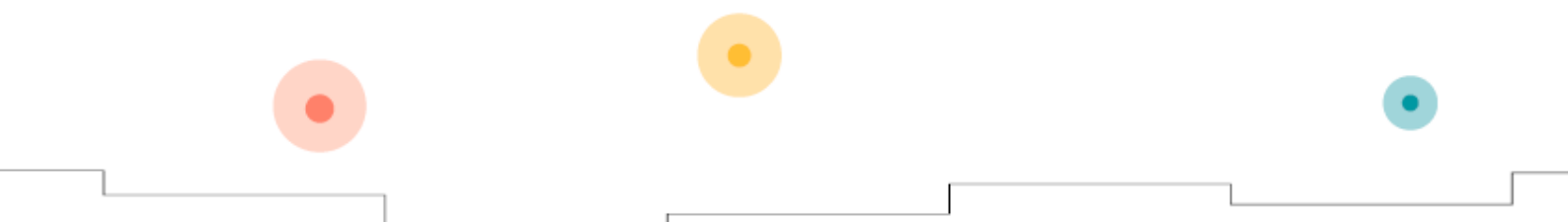
Compte tenu de l'accélération de l'acquisition des actions attribuées gratuitement, le Conseil d'administration pourra ajuster les modalités d'appréciation des conditions de performance – dont la nature serait inchangée – pour permettre une appréciation de ces conditions à la date de la fin de la période d'acquisition anticipée. Ainsi pour le critère de l'EBITA la Période de référence prise en compte serait du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022 sans ajustement des niveaux cibles fixés par le Conseil ; pour le critère du TSR le Point de référence serait ramené du 31 décembre 2022 à « sept jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires approuvant l'opération de distribution ». La méthode de calcul du TSR garantira un taux de rendement au moins égal à celui fixé initialement, ajusté sur la nouvelle période de référence.

4. Politique de rémunération du Directeur général¹²

La politique de rémunération du Directeur général a été déterminée à l'occasion de la Distribution à intervenir et du nouveau profil qu'elle induira pour la Société sur les recommandations du Comité Rémunérations avec l'aide d'un expert de premier plan en rémunérations.

Elle a pour effet d'aligner les intérêts du Directeur général avec ceux des actionnaires de la Société post-Distribution.

¹² Cette section de l'Addendum vient s'ajouter à la politique de rémunération du Directeur général figurant en section 4.2.1.1.4. Politique de rémunération du Directeur général du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société.



Cette politique s'appliquera à Monsieur Luis Martinez-Amago, Directeur général de la Société en cas de Distribution.

Les rémunérations fixe et variable annuelle du Directeur général ont été déterminés en dollars américains car ils seront versés dans cette devise à Monsieur Luis Martinez -Amago.

Éléments de rémunération du Directeur général durant son mandat

Structure de rémunération

La rémunération du Directeur général est composée d'une part fixe et d'une part variable annuelle représentant environ 33 % de sa rémunération annuelle globale. Par ailleurs, la rémunération annuelle globale est composée à 72 % d'éléments variables (variable annuel et plan d'intéressement long-terme) soumis à des conditions de performance.

Le montant global de sa rémunération annuelle (à objectifs atteints) se situe dans le premier quartile d'un panel de trente sociétés comparables.

Rémunération fixe

Le Directeur général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle déterminée en fonction du niveau de complexité de ses responsabilités, de son expérience à des postes équivalents et par rapport aux pratiques de marché pour des entreprises comparables.

Le Conseil d'administration examine le montant de la rémunération fixe à intervalles relativement longs. Aussi, s'il était décidé de revoir le montant de la rémunération fixe, le motif d'une telle révision serait indiqué de manière transparente aux actionnaires.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général est fixée à 750 000 dollars américains payable par versements bihebdomadaires sur 12 mois.

Rémunération variable annuelle

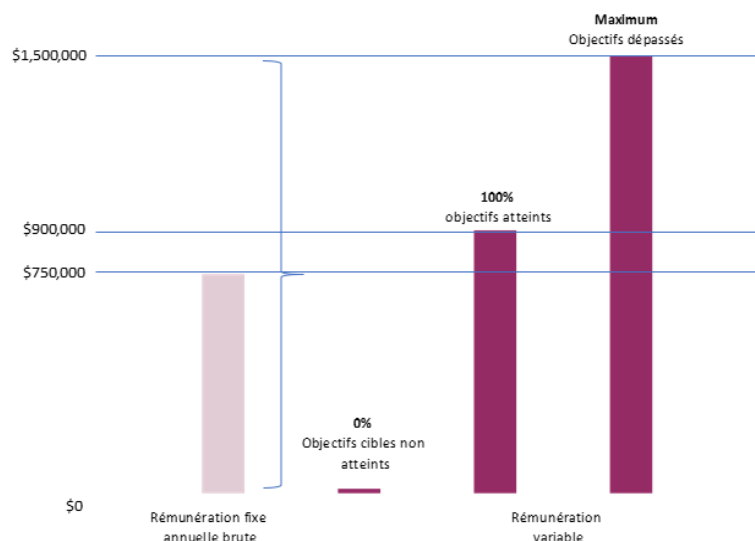
Le Directeur général a droit à une rémunération variable annuelle pour laquelle le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations, définit chaque année des objectifs de performance diversifiés et ambitieux, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance et alignés avec les intérêts des actionnaires.

Cette rémunération variable annuelle sera assise sur des objectifs de nature financière et extra-financière, dont la réalisation sera évaluée par le Conseil d'administration postérieurement à l'exercice écoulé.

Pour les objectifs financiers, la rémunération variable est soumise à l'atteinte de niveaux cibles minimum que le Conseil fixe chaque année. Les objectifs financiers retenus sont des indicateurs de performance choisis par le Groupe dans sa communication financière. Il s'agit également de ceux retenus, avec les mêmes niveaux cibles, pour la détermination de la rémunération variable de l'ensemble des salariés du Groupe qui perçoivent une telle rémunération. Les objectifs comprendront ainsi des critères quantitatifs et qualitatifs relatifs aux objectifs financiers du groupe, aux questions de responsabilité sociale de l'entreprise et aux objectifs individuels.

Sous réserve de la réalisation des objectifs de performance, la rémunération variable annuelle s'élèvera à :

- zéro dollar américain si les objectifs ne sont pas atteints ;
- un montant cible de 900 000 dollars américains en cas de réalisation à 100 % des objectifs (représentant 120 % de sa rémunération fixe) ;
- jusqu'à 167 % du montant cible en cas de dépassement des objectifs (soit 1 500 000 dollars américains, représentant 200 % de sa rémunération fixe).



Les critères de performance applicables seront définis précisément une fois la Distribution réalisée par le Conseil d'administration, sur les recommandations du Comité Rémunérations. Ils feront l'objet d'une communication au public.

Plan d'intéressement à long terme

Au même titre que les autres dirigeants du Groupe, le Directeur général pourra bénéficier du Plan d'intéressement à long terme visant à impliquer les salariés dans la performance et le développement du Groupe dans le cadre du Plan stratégique du Groupe. Un tel plan permet d'assurer la compétitivité de la rémunération offerte par le Groupe, dans des marchés internationaux dynamiques et compétitifs, et dans des secteurs où la capacité à attirer des talents est un facteur clé de succès :

- Ce plan d'intéressement à long terme sera fondé sur l'attribution d'actions de performance ;
- Ce plan sera soumis à une période d'acquisition d'au moins trois ans.

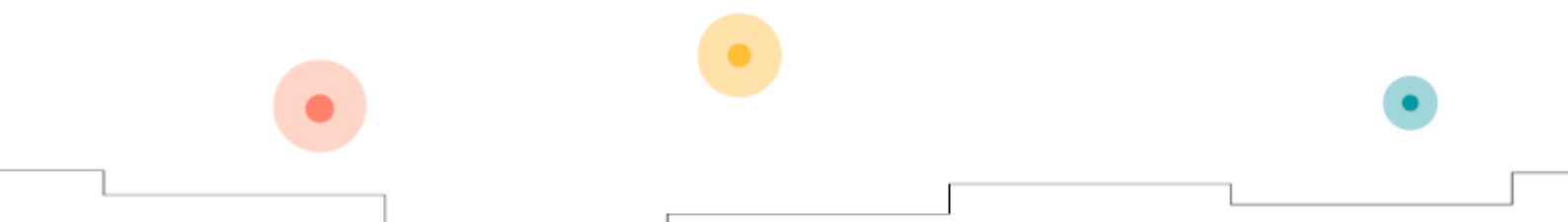
L'acquisition définitive des actions sera soumise à des conditions de performance internes et/ou externes exigeantes, qui devront être prédéfinies par le Conseil d'administration au moment de l'attribution et rendues publiques.

Il est précisé que :

- le Conseil d'administration vérifiera si les conditions de performance déterminées au moment de l'attribution sont satisfaites ;
- ces conditions de performance sont évaluées sur une période minimale de 3 ans ;
- l'acquisition est soumise à la présence continue du Directeur général au sein du Groupe (le Directeur général ne doit pas quitter le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition, sauf en cas de sortie prématurée légale et d'autres exceptions habituelles approuvées par le Conseil).

En sus de ces principes, le Conseil d'administration a décidé que :

- la valorisation IFRS des instruments à long terme, qui pourraient être attribués au titre d'un Plan d'intéressement à long terme, ne représentera pas un pourcentage disproportionné par rapport à la rémunération globale du Directeur général (pas plus de 200 % de la rémunération fixe et de la rémunération variable annuelle cible) ;
- l'attribution au Directeur général ne représentera pas une part excessive du plan total (maximum 25 % de l'attribution totale) ;

- 
- le Directeur général doit formellement s’engager à ne pas utiliser d’instruments de couverture pendant la durée de la période d’inaccessibilité. La vente des actions définitivement acquises par le Directeur général est interdite durant les fenêtres négatives, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux procédures du Groupe ;
 - conformément à la législation en vigueur et aux règles du Groupe, le Directeur général doit détenir un nombre important et croissant d’actions et doit détenir au nominatif, et ce, jusqu’à la cessation de ses fonctions, 20 % des actions qu’il aura acquises à la fin de la période d’acquisition prévue par les plans.

Avantages en nature

Le Directeur général bénéficie des avantages en nature d’usage au sein du Groupe (plan de retraite obligatoire dont bénéficie tout le personnel du Groupe, assurance maladie et invalidité, assurance responsabilité pour les administrateurs et les dirigeants) et autres avantages conformément aux politiques du Groupe applicables aux cadres dirigeants en matière d’expatriation et de mobilité.

La Société remboursera également :

- Certains frais liés à des conseils juridiques ;
- Des frais de voyages et hébergement liés à la nécessité pour le Directeur général de passer une partie significative de son temps au siège social (Paris, France), et ce dans la limite de 100 000 € par an.

Rémunération des administrateurs

Le Directeur général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d’administrateur.

Rémunération exceptionnelle

Le Directeur général n’est éligible à aucune rémunération exceptionnelle.

Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur général ne bénéficie d’aucun régime de retraite supplémentaire.

Contrat de travail

En principe, lorsqu’un salarié devient dirigeant mandataire social il met fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du groupe. Néanmoins dans des circonstances dument justifiées, le contrat de travail du Directeur général peut être seulement suspendu.

S’agissant de Monsieur Luis Martinez-Amago, son contrat de travail avec Technicolor Connected Home USA LLC sera suspendu pendant la durée de son mandat social. Le Conseil d’administration considère que ce maintien du contrat de travail se justifie en l’espèce au regard de son âge et de son ancienneté de près de 7 ans au sein du Groupe. La suppression du contrat de travail de Monsieur Luis Martinez-Amago aurait eu pour effet de le priver des droits attachés à l’exécution du contrat de travail progressivement constitués au cours de son parcours professionnel au sein de la Société alors qu’elle fait l’objet d’une évolution structurelle importante compte tenu de la Distribution. Le Directeur général a néanmoins accepté de faire évoluer le dispositif de protection dont il bénéficiait en cas de départ pour que l’indemnité à laquelle il pourrait prétendre soit soumise aux conditions de performance telles que décrites ci-après.

Éléments de rémunération du Directeur général en cas de départ

Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

En cas de départ du Directeur général, quelle que soit la forme de la cessation de ses fonctions de Directeur général, autre qu'une démission ou cas dans lequel le Directeur général fait valoir ses droits à la retraite, celui-ci aura droit de percevoir une indemnité de départ au titre de son contrat de travail dans les conditions décrites ci-après :

- **Départ avant le 31 décembre 2022** : le montant de l'indemnité de départ sera de 1 500 000 dollars américains sans condition de performance ;
- **Départ entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023** : le montant de l'indemnité de départ sera de 1 000 000 dollars américains sans condition de performance (soit 133 % de sa rémunération fixe annuelle) et 500 000 dollars américains soumis à des conditions de performance (soit 66 % de sa rémunération fixe annuelle) ;
- **Départ entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024** : le montant de l'indemnité de départ sera de 500 000 dollars américains sans condition de performance (soit 66 % de sa rémunération fixe annuelle) et 1 000 000 dollars américains soumis à des conditions de performance (soit 133 % de sa rémunération fixe annuelle) ; et
- **Départ après le 1^{er} janvier 2025** : 1 500 000 dollars américains soumis en totalité à des conditions de performance (soit 200 % de sa rémunération fixe annuelle).

Les conditions de performance visées ci-dessus renverront pour l'exercice 2023, au respect des objectifs publics (*guidance*) prédéfinis par le Conseil d'administration pour ce qui concerne les objectifs financiers ; et pour les autres conditions de performance, elles seront définies par le Conseil d'administration sur proposition du Comité Rémunérations à compter de la Distribution. Pour l'exercice 2024 et les suivants, les conditions de performance seront subordonnées au fait d'avoir bénéficié d'au moins 80 % de sa rémunération variable annuelle brute au cours de l'année précédente (s'agissant de l'exercice 2024) ou à 80 % de cette rémunération en moyenne au cours des deux années précédentes (s'agissant des exercices suivants).

Impact du départ du Directeur général sur la rémunération

En cas de départ du Directeur général, la part fixe de la rémunération sera calculée au prorata ; la part variable annuelle sera également calculée au prorata et en fonction de la réalisation des objectifs fixés aux termes de la politique de rémunération.

Par ailleurs, si le Directeur général quittait le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition, il perdrait ses droits à la rémunération à long terme attribuée mais non versée.

Par exception, le Directeur général conservera ses droits sur une partie des actions attribuées en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite et de cessation de fonctions à l'initiative de la Société pour des motifs autres qu'une faute, ainsi que d'autres exceptions d'usage approuvées par le Conseil d'administration. Dans ces cas, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, le nombre d'actions à livrer sera calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre la date du plan et la date de cet événement par rapport à la durée totale du plan, à moins que le Conseil n'en décide autrement, à sa discrétion et dans la mesure où cela serait nécessaire, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

6. PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

AVERTISSEMENT

Dans le contexte international et national lié à la crise sanitaire, les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale sont invités à la plus grande prudence et devront respecter les mesures sanitaires applicables au moment de la tenue de l'Assemblée générale.

Dans ce contexte, il vous sera également possible de voter à distance, avant la tenue de l'Assemblée générale soit par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS ou par courrier via le formulaire de vote papier, soit en donnant mandat au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers.

Les modalités d'organisation de l'Assemblée générale pourraient être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des dispositions légales et réglementaires. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement le site internet de la Société www.technicolor.com/fr, à la rubrique Relation investisseurs / Informations actionnaires / Assemblée générale, dans laquelle il sera mis à disposition toute éventuelle information sur les modalités de participation susceptibles d'être adaptées en fonction des dispositions législatives et réglementaires qui pourraient intervenir postérieurement à la publication du présent avis.

L'Assemblée générale fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site www.technicolor.com/fr.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-18 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 2 septembre 2022, à zéro heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'actionnaire pourra participer à l'Assemblée soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentes ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission (ci-après le « formulaire unique ») permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

A. VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez faire une demande de carte d'admission : il vous suffit de cocher la case en haut à gauche du formulaire ci-joint et de le retourner daté et signé. Les demandes de carte d'admission devront parvenir à la Société Générale au plus tard le 2 septembre 2022.

Vos actions sont au nominatif

Vos actions sont au nominatif Il vous suffit de retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation

Vos actions sont au porteur

Votre demande de carte d'admission est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres et qui transmettra votre demande à la Société Générale ; cette dernière vous la fera parvenir par voie postale. Il est conseillé de retourner le plus tôt possible cette demande de carte pour que vous puissiez la recevoir en temps utile, compte tenu des délais postaux. Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation pour être admis à l'Assemblée générale.

B. VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR COURRIER

Trois possibilités s'offrent à vous :

- **voter par correspondance** (voir ci-dessous pour le vote par internet)
 - *Date limite du vote par correspondance par courrier* : les Formulaires uniques transmis par voie postale devront être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, le **vendredi 2 septembre 2022 au plus tard**.
- **donner procuration au Président de l'Assemblée générale** (dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration) ;
- **donner procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix**. La procuration doit mentionner les nom, prénom et adresse du mandataire. Dans ce cas, la Société Générale adressera le formulaire directement au mandataire.
 - *Date limite* : les Formulaires uniques transmis par voie postale devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard le **vendredi 2 septembre 2022 au plus tard**.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le Formulaire unique peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleegenerale@technicolor.com et en incluant les informations suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ;
- **pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus la veille de l'Assemblée générale, soit le **lundi 5 septembre 2022, à 15 heures (heure de Paris)**.

C. VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOTACCESS

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS. Le site **VOTACCESS sera ouvert du vendredi 19 août 2022 à 9 heures au lundi 5 septembre 2022 à 15 heures**, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.



D. ENVOI DE QUESTIONS ECRITES ET DIALOGUE ACTIONNARIAL

Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit au plus tard le mercredi 31 août 2022 :

- Au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- Par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale@technicolor.com.

La société rappelle aux actionnaires qu'une réponse commune pourra être apportée aux questions dès lors que celles-ci présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet et que la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité, jusqu'au lundi 5 septembre 2022 à 15 heures, heure de paris, de poser des questions ne revêtant pas le caractère de questions écrites à l'adresse suivante : assembleegenerale@technicolor.com.

Il sera répondu à ces questions, préalablement sélectionnées par thématiques, durant l'Assemblée générale retransmise sur internet.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

Vous désirez assister à l'Assemblée générale : cochez ici

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici et suivez les instructions

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whatever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE - I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Du 06 Septembre 2022 à 14h00
 Espace Saint-Martin
 199Bis Rue Saint-Martin - 75003 PARIS
COMBINED GENERAL MEETING
 September 06th, 2022 at 02:00 p.m.
 At the Espace Saint-Martin
 199Bis Rue Saint-Martin - 75003 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered
	Porteur Bearer
Nombre de voix - Number of voting rights	Vote simple Single vote
	Vote double Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										K	
										Abs.	<input type="checkbox"/>

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form) See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank: 02/09/2022 23:59
 à la société / to the company: 02/09/2022 23:59

Date & Signature

- Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), celui vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale -
 - If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Vous avez voté par correspondance : n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentées à l'Assemblée

Quelque soit votre choix, datez et signez ici

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

7 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

technicolor



ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE
DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ TECHNICOLOR :

Le mardi 6 septembre 2022 à 14 heures

**Espace Saint-Martin
199 bis rue Saint-Martin
75003 Paris**

À adresser à :

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Service des assemblées
SGSS/SBO/ISS/CLI/NAN, CS 30812,
44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

demande à recevoir, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code, concernant l'Assemblée générale mixte du 6 septembre 2022

Mode de diffusion souhaité, étant précisé qu'au regard des mesures de restrictions liées à l'épidémie de Covid-19, il est recommandé d'opter pour la communication par voie électronique :

- par courrier postal
- par courrier électronique à l'adresse suivante (à remplir en lettres majuscules) :

.....@.....

Fait à :, le : 2022

Signature

Nota : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Vous pouvez adresser votre demande en utilisant l'enveloppe T ci-jointe.

Siège social

8-10 rue du Renard
75004 Paris – France
e-mail : assembleegenerale@technicolor.com
Tél. : +33 (0)1 88 24 30 00

Technicolor S.A. au capital social de 2 358 245,55 €
333 773 174 R.C.S. Paris

www.technicolor.com

technicolor

